



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

30 JUIN 2023



Société anonyme au capital de 707 800,84 euros
Siège social : 259/261 Avenue Jean Jaurès — Immeuble le Sunway — 69007 LYON
510 970 817 RCS Lyon

SOMMAIRE

1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL.....	3
2. RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 30 JUIN 2023	4
3. ÉTATS FINANCIERS SEMESTRIELS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS AU 30 JUIN 2023	12
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE.....	50

1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

1.1 Responsable du rapport financier semestriel

Monsieur Thomas KUHN, Directeur Général de la Société POXEL.

1.2 Attestation de la personne responsable

(Art. 222-4 - 3 ° du Règlement Général de l'AMF)

« J'atteste, à ma connaissance, que les états financiers résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les états financiers semestriels, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice. »

Lyon, le 28 septembre 2023

Monsieur Thomas KUHN, Directeur Général de la Société POXEL.

2. RAPPORT D'ACTIVITE AU 30 JUIN 2023

2.1 Faits marquants du 1er semestre 2023

Activité de l'entreprise

- Horizon de financement étendu

L'horizon de financement est étendu jusqu'à la fin du 2ème trimestre 2025 grâce à la restructuration de la dette de la Société, en incluant l'intégralité du tirage de la ligne de financement en fonds propres mise en place avec IRIS.

Comme annoncé le 23 mars 2023, **la Société a finalisé des accords avec ses créanciers**, IPF ainsi que les banques auprès desquelles elle avait souscrit un Prêt Garanti par l'Etat (PGE), **afin de restructurer sa dette existante**. Dans le cadre de ces deux accords, les paiements d'amortissement au titre la dette existante sont reportés au plus tard le 1er trimestre 2025, au moment où la Société s'attend à percevoir des flux de redevances nets positifs sur les ventes de TWYMEEG au Japon.

Avant la fin de l'exercice fiscal 2024 de Sumitomo (clos le 31 mars 2025), Poxel prévoit que les ventes nettes de TWYMEEG au Japon atteindront 5 milliards de yens (34,4 millions d'euros), permettant à Poxel de recevoir 10% de redevances sur la totalité des ventes nettes de TWYMEEG et un paiement sur les ventes de 500 millions de yens (3,4 millions d'euros). Les redevances nettes positives et les paiements basés sur les ventes seront alors affectés au remboursement de la dette jusqu'à ce que les prêts soient entièrement remboursés. Selon cet échéancier, la Société s'attend à ce que la dette soit entièrement remboursée au plus tard au 2ème trimestre 2029.

Au-delà, les redevances nettes et les paiements basés sur les ventes reviendront à la Société. Outre le report des remboursements de la dette mentionné ci-dessus, la Société et IPF ont convenu de nouveaux covenants financiers¹.

Parallèlement à la restructuration de sa dette, **la Société a conclu un accord pour la mise en place d'une nouvelle ligne de financement en fonds propres** avec IRIS, pour un montant total maximum de 15 millions d'euros sur 2 ans², sous la forme d'obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE), afin de fournir des ressources financières et une flexibilité supplémentaires destinées au financement des activités réglementaires et de développement en cours de la Société, ainsi que de ses dépenses courantes. Au moment de la conversion de ses obligations remboursables, IRIS se verra émettre des actions nouvelles, créées à partir du capital autorisé de la Société et/ou recevra des actions ordinaires existantes de la Société, et devrait vendre ces actions sur le marché ou dans le cadre de transactions en bloc.

- Organisation du conseil d'administration

Dans le cadre du recentrage de ses activités, la Société a réduit la taille de son Conseil d'Administration. Depuis le 31 mars 2023, le Conseil d'Administration de Poxel est composé de 4 membres : Khoso Baluch

¹ Conformément aux nouveaux *covenants* définis, la Société doit maintenir : i) une position de trésorerie minimale comprise entre 1 et 9 millions d'euros ; ii) un ratio d'endettement, mesuré par l'endettement net total sur la valeur de la capitalisation boursière de la Société, à un niveau inférieur à 150% (contre 50% auparavant). L'ensemble des détails et conditions de l'accord de restructuration de la dette est présenté dans le communiqué de presse dédié publié le 23 mars 2023, dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société et dans le rapport financier semestriel 2023 de la Société.

² Le tirage de tranches supplémentaires sera uniquement soumis au respect d'un encours cumulé maximum d'obligations remboursables en actions détenues par IRIS ne dépassant pas 7,0 millions d'euros.

en tant que Président du Conseil d'Administration, Thomas Kuhn en tant que Directeur Général de Poxel, Pascale Boissel et Richard Kender en tant que membres indépendants. IPF reste censeur au sein du Conseil d'Administration.

- Organisation de l'équipe de direction

Au cours du premier semestre 2023, certains membres de l'équipe dirigeante ont quitté Poxel pour poursuivre d'autres opportunités. L'équipe dirigeante actuelle de Poxel comprend : Thomas Kuhn, Directeur Général de Poxel, Sébastien Bolze, Vice-Président Exécutif, Directeur des Operations, Sophie Bozec, Vice-Président Exécutif, Pharmacologie & Communication Scientifique, Pascale Fouqueray, Vice-Président Exécutif, Développement Clinique et Affaires Règlementaires, et également cofondateurs, ainsi que Sylvie Bertrand, Vice-Présidente, Ressources humaines, et Quentin Durand, Vice-Président Exécutif, Directeur Affaires Juridiques et RSE.

Développement commercial - TWYMEEG® (Imeglimine)

Pour le trimestre clos en mars 2023, les ventes brutes de TWYMEEG au Japon ont atteint 0,9 milliard de yens (6,2 millions d'euros) en hausse de 23% par rapport aux 0,8 milliard de yens (5,5 millions d'euros) réalisés au cours du trimestre précédent tel que communiqué par Sumitomo Pharma (Sumitomo). En conséquence, pour l'exercice 2022 de Sumitomo (s'étalant d'avril 2022 à mars 2023) les ventes brutes de TWYMEEG ont atteint 2,2 milliards de yens (15,0 millions d'euros), excédant de 22% les prévisions les plus récentes de Sumitomo pour l'exercice 2022.

Pour le trimestre clos en juin 2023, les ventes brutes de TWYMEEG au Japon ont augmenté de 23%, atteignant 1,16 milliard de yens (7,4 millions d'euros)², par rapport aux 0,9 milliard de yens (6,2 millions d'euros) réalisés au cours du trimestre précédent, comme communiqué par Sumitomo.

L'accélération des ventes de TWYMEEG au cours des derniers trimestres est liée à la fin des restrictions, au mois de septembre 2022, qui limitaient à deux semaines la prescription de tout nouveau médicament au cours de sa première année de commercialisation, et aux efforts commerciaux de Sumitomo afin de tirer parti du potentiel de TWYMEEG. En raison de son mécanisme d'action unique et de son profil d'innocuité, TWYMEEG peut être utilisé à la fois en monothérapie, et en association avec d'autres traitements, tels que les inhibiteurs de DPP4, qui sont les traitements les plus prescrits pour les patients japonais atteints de diabète de type 2, et les inhibiteurs de SGLT2, en forte croissance au Japon. Ces différents facteurs ont conduit à une augmentation de la demande de TWYMEEG beaucoup plus élevée que celle prévue par Sumitomo, et à une tension temporaire sur les stocks. Sumitomo travaille activement à augmenter la production et à sécuriser sa capacité de stockage afin de répondre à cette demande croissante.

L'étude de phase IV réalisée par Sumitomo, de 52 semaines, ouverte et de long-terme, portant sur le traitement avec l'Imeglimine chez des patients japonais atteints de diabète de type 2 et souffrant d'insuffisance rénale, est en cours au Japon afin de renforcer le profil de TWYMEEG au sein de cette sous-population clé et les premiers résultats sont attendus pour 2024.

Concernant les zones géographiques non couvertes par son accord avec Sumitomo Pharma, Poxel est en discussion active avec plusieurs partenaires potentiels pour l'Imeglimine, dans plusieurs pays. Ces discussions concernent également l'Inde, où des sociétés locales ont reçu une approbation et commercialisent désormais l'Imeglimine en monothérapie uniquement. A la date du présent rapport, aucun accord n'a été conclu et Poxel reste engagé à faire valoir ses droits sur ses actifs.

Activité clinique

- Maladies métaboliques rares
 - Dans l'adrénoleucodystrophie (ALD), deux études cliniques de phase IIa de preuve de concept pour le PXL770 et le PXL065 sont prêtes à être lancées, sous réserve de

financements supplémentaires, auprès de patients adultes de sexe masculin atteints d'adrénomyéloneuropathie (AMN), la forme la plus courante d'ALD. Elles évalueront après 12 semaines de traitement la pharmacocinétique, la sécurité et l'efficacité, par des biomarqueurs clés de la maladie, tels que l'effet sur les acides gras à très longue chaîne (VLCFA), le marqueur plasmatique caractéristique de la maladie.

- La Commission européenne a accordé la désignation de médicament orphelin (ODD) aux PXL770 et PXL065 pour le traitement de l'adrénoleucodystrophie (ALD). La Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis avait précédemment accordé la désignation ODD et le statut Fast Track au PXL770 et au PXL065 pour le traitement de l'ALD.
 - Les résultats d'une étude préclinique portant sur la polykystose rénale autosomique dominante (ADPKD) pour le PXL770 qui soutiennent son développement dans un programme clinique de phase II dans cette indication ont été publiés dans la revue *Kidney International*, spécialisée dans les sciences de la vie.
- NASH

Les résultats positifs de l'étude DESTINY-1 (étude d'efficacité et de sécurité de l'énantiomère R de la pioglitazone (PXL065) stabilisée par substitution au deutérium dans la NASH), une étude de phase II sur 36 semaines ayant évalué le PXL065 dans le traitement de la NASH, ont été publiés dans la revue *Journal of Hepatology*.

2.2 Activité et résultats du Groupe

Partenariat avec Sumitomo

Au cours du premier semestre 2023, la Société a continué de travailler en collaboration avec Sumitomo Pharma qui est responsable de la commercialisation de TWYMEEG pour le traitement du diabète de type 2 au Japon.

Comme mentionné dans la note 2.1, l'accélération des ventes de TWYMEEG au cours des derniers trimestres est liée à la fin des restrictions, au mois de septembre 2022, qui limitaient à deux semaines la prescription de tout nouveau médicament au cours de sa première année de commercialisation, et aux efforts commerciaux de Sumitomo afin de tirer parti du potentiel de TWYMEEG. En raison de son mécanisme d'action unique et de son profil d'innocuité, TWYMEEG peut être utilisé à la fois en monothérapie, et en association avec d'autres traitements, tels que les inhibiteurs de DPP4, qui sont les traitements les plus prescrits pour les patients japonais atteints de diabète de type 2, et les inhibiteurs de SGLT2, en forte croissance au Japon. Ces différents facteurs ont conduit à une augmentation de la demande de TWYMEEG beaucoup plus élevée que celle prévue par Sumitomo, et à une tension temporaire sur les stocks. Sumitomo travaille activement à augmenter la production et à sécuriser sa capacité de stockage afin de répondre à cette demande croissante.

Les redevances versées à Poxel sur la base des ventes nettes de TWYMEEG au Japon s'élèvent à 955 millions d'euros pour le premier semestre 2023, contre 83 millions d'euros pour le premier semestre 2022.

Activité de Recherche et Développement

Dans le domaine des maladies métaboliques rares, et sous réserve de financement supplémentaires, le Groupe poursuit la préparation du lancement de deux études cliniques de preuve de concept identiques par biomarqueurs de phase IIa pour le PXL065 et le PXL770 dans le traitement de l'AMN, la forme la plus courante d'adrénoleucodystrophie (ALD).

Dans la maladie métabolique rare qu'est la polykystose rénale autosomique (ADPKD), des études précliniques ont été réalisées et ont démontré l'efficacité du PXL770. La planification du développement et des interactions réglementaires est en cours.

Dans le domaine de la stéatohépatite non alcoolique (NASH), le Groupe a fait des progrès significatifs dans le développement du PXL065 à la suite de la finalisation de l'étude de phase II simplifiée (DESTINY-1) en août 2022. Les résultats histologiques publiés en septembre 2022 issus de biopsies hépatiques ont montré une amélioration importante de la fibrose et d'autres paramètres. Le PXL065 sera ainsi développé en priorité dans la NASH, au travers d'un partenariat. En parallèle, les discussions cliniques et réglementaires pour bâtir le programme pivotale dans la NASH ont été initiées.

Ressources Humaines

Au cours du premier semestre, la Société a poursuivi son plan d'économies initié en 2022 visant à adapter les ressources de la Société au plan de développement clinique actuel tout en préservant les ressources et compétences critiques.

Au premier semestre 2023, l'effectif moyen consolidé s'établissait à 30 salariés, contre 55 au premier semestre 2022.

A la date de ce présent rapport, Poxel compte 15 employés.

Résultats

Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 955 k€ au 30 juin 2023 contre 83 k€ au 30 juin 2022. Le chiffre d'affaires correspond aux redevances de l'Imeglimine perçues sur le premier semestre.

Les frais de R&D s'établissent à 19 344 k€ au premier semestre 2023, contre 8 818 k€ au 30 juin 2022. Cette augmentation est principalement due à la dépréciation du PXL065 pour un montant de 16 572 k€ (voir note 6 des états financiers consolidés résumés). Cette augmentation est compensée par une diminution reflète principalement la fin du coût du programme clinique DESTINY-1 pour le PXL065 dans la NASH. Aucune nouvelle étude n'a été lancée en 2023.

Le crédit d'impôt recherche évalué au titre du premier semestre 2023 s'élève à 348 k€, contre 936 k€ au 30 juin 2022.

Les frais généraux restent stables et s'établissent à 4 278 k€ au premier semestre 2023, contre 4 295 k€ au 30 juin 2022.

Le Groupe enregistre un résultat opérationnel de -23 274 k€ au 30 juin 2023, contre -12 178 k€ au 30 juin 2022.

Le résultat financier s'établit à -2 968 k€ au 30 juin 2023, contre une perte financière de -1 223 k€ au 30 juin 2022. Il reflète principalement les intérêts associés au prêt IPF et PGE au cours de la période.

Le résultat net s'établit à -26 243 k€ au 30 juin 2023, contre une perte nette de -13 401 k€ au 30 juin 2022.

Trésorerie

La trésorerie au 30 juin 2023 ressort à 7 597 k€ contre 13 058 k€ au 31 décembre 2022. L'évolution de la trésorerie s'explique par :

- des flux de trésorerie d'exploitation de -7 841 k€ ;

- des flux d'investissements de -7 k€ ;
- des flux de financement de 2 381 k€.

2.3 Évolution et perspectives

Sur la base :

- de cette position de trésorerie,
- du tirage du montant total disponible au titre de la nouvelle ligne de financement en fonds propres avec IRIS (voir la section 12.3 « Dette IRIS » de l'annexe semestrielle),
- du plan de recherche et développement actuel, ne comprenant pas le lancement d'études cliniques de phase IIa de preuve de concept (POC) pour le PXL770 et le PXL065 dans l'ALD, et
- d'un contrôle strict de ses dépenses opérationnelles,

le Groupe estime que ses ressources seront suffisantes pour financer ses opérations et ses besoins en matière d'investissement jusqu'à la fin du 2ème trimestre 2025.

Le tirage intégral de la ligne de financement en fonds propres auprès d'IRIS reste sujet à certaines conditions décrites dans l'annexe consolidée semestrielle. En prenant en compte uniquement les tranches déjà tirées³ ou celles pleinement disponibles à date⁴, la Société estime que ses ressources seront suffisantes pour financer ses opérations et ses dépenses d'investissement jusqu'en janvier 2024.

Au cours du second semestre, le Groupe à l'intention de :

- tirer parti des résultats de l'étude de phase II DESTINY-1 sur le PXL065 chez les patients atteints de la NASH et poursuivre les discussions pour la poursuite d'un programme pivotale éventuel dans la NASH ;
- rechercher activement des options de financement supplémentaires ;
- lancer les études cliniques de preuve de concept par biomarqueurs de phase IIa sur le PXL065 et le PXL770, chez des patients adultes de sexe masculin atteints de l'adrénomyélonuropathie (AMN), la forme la plus courante de l'ALD, sous réserve de financements additionnels ;
- évaluer les possibilités d'exploiter les données cliniques de l'Imeglimine dans des territoires spécifiques, y compris celles résultant de sollicitations directes
- la recherche d'un partenariat pour le PXL065, en priorité dans la NASH

2.4 Évènements survenus depuis la clôture du semestre

Plan d'économies

Au cours du premier semestre, la Société a poursuivi son plan d'économies initié en 2022 visant à adapter les ressources de la Société au plan de développement clinique actuel tout en préservant les

³ Depuis le 31 mars 2023, 2 tranches supplémentaires de 600 000 euros chacune ont été tirées, en mai et en juillet.

⁴ A la date de rapport le montant des obligations remboursables en actions détenues par IRIS s'élève à 5 845 000 euros, et la Société peut tirer des tranches supplémentaires pour un montant de 1 155 000 euros.

ressources et compétences critiques. A la date de ce rapport, Poxel compte 15 collaborateurs, contre 37 à la fin du mois de décembre 2022.

IRIS

Une tranche supplémentaire de 600 milliers d'euros a été tirée en juillet en 2023.

A la date du présent rapport, le montant des obligations remboursables détenues par IRIS est de 5 845 000 euros, et le Groupe a la capacité de tirer 1 155 000 euros au titre des tranches additionnelles.

Poxel, lauréat de l'édition 2023 du concours I-nov

Poxel a été lauréat de l'édition 2023 du concours I-nov pour son programme dans l'adrénoleucodystrophie (ALD), une maladie neurométabolique rare, pour laquelle il n'existe à l'heure actuelle pas de traitement.

Covenants IPF

Depuis le 7 septembre 2023, le ratio d'endettement, mesuré par l'endettement net total sur la valeur de la capitalisation boursière du Groupe, dépasse 150 %. La société a obtenu une dérogation (waiver) de la part d'IPF afin de corriger ce cas de défaut. En vertu de ce waiver, le ratio d'endettement sera fixé à 200 % jusque fin juin 2025.

En outre, pour la période comprise entre le 1er mars 2024 et le 30 juin 2025, le groupe et IPF ont convenu de covenants financiers moins restrictifs en vertu desquels le groupe doit maintenir, selon les mois, une position de trésorerie minimale comprise entre 0,3 million d'euros et 1,2 million d'euros. Pendant cette période, si la société évolue en dessous d'un niveau de trésorerie compris entre 1,0 million et 1,2 million d'euros, selon les mois (en référence à la position de trésorerie minimale précédemment convenue), une augmentation de 30 % du PIK margin s'appliquera. Tout montant cumulé d'intérêts cash théoriquement dû et résultant de cette augmentation serait ajouté au montant de la commission de sortie.

À la date du présent rapport, la société respecte tous les covenants susceptibles d'entraîner un cas de défaut, y compris le covenant de trésorerie minimum.

2.5 Facteurs de risques et transactions entre parties liées

2.5.1 Facteurs de risques

Les risques relatifs à la Société sont présentés dans le chapitre 2.2 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société en date du 28 avril 2023, et au chapitre 3.2 de l'avenant au Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société déposé le 29 juin 2023. À l'exception des risques décrits ci-dessous, aucun changement significatif dans l'évaluation de ces risques n'a été identifié par la Société.

La trésorerie du Groupe au 30 juin 2023 s'élève à 7,6 millions d'euros. Sur la base (i) de cette position de trésorerie, (ii) du tirage complet des tranches disponibles dans le cadre du financement en fonds propres avec IRIS, (iii) du plan de recherche et développement actuel, à l'exclusion du lancement d'études cliniques de phase IIa de preuve de concept (POC) clinique par biomarqueurs pour le PXL065 et le PXL770 dans le traitement de l'adrénomyélongueuropathie (AMN), et (iv) d'un contrôle strict de ses charges d'exploitation, le Groupe estime que ses ressources seront suffisantes pour financer ses opérations et investissements jusqu'au deuxième trimestre 2025.

Le Groupe est exposé à certains risques susceptibles de réduire considérablement sa trésorerie et de conduire à une incertitude importante quant à la capacité de la Société à poursuivre ses activités, notamment les risques suivants :

- Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de tirer la totalité du montant disponible au titre du financement en fonds propres avec IRIS en raison des conditions associées à ce financement qui prévoient que le tirage de tranches supplémentaires sera soumis à un encours cumulé maximum d'obligations remboursables détenues par IRIS à tout moment ne dépassant pas 7 millions d'euros, étant précisé que sur la base du prélèvement initial de 3,5 millions d'euros seulement, le Groupe s'attend à ce que ses ressources soient suffisantes pour financer ses opérations et ses besoins en trésorerie jusqu'en janvier 2024.
- Les modalités de la convention de dette du Groupe avec IPF Partners prévoient plusieurs *covenants* auxquels la société doit se conformer. Le non-respect de certains de ces *covenants* pourrait constituer un cas de défaut qui conduirait à l'exigibilité anticipée et immédiate de l'intégralité des montants encourus au titre de la dette. En cas de remboursement accéléré, les actifs du groupe pourraient ne pas être suffisants pour rembourser intégralement sa dette. En septembre 2023, le groupe était en bris de *covenant* relatif au *gearing ratio* (tel que décrit dans la note 4.1, "Accord IPF" des Etats Financiers Consolidés Résumés au 30 juin 2023) et a obtenu un *waiver* (décrit en note 2.4) de la part d'IPF pour lever ce bris.
- Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de contrôler ses dépenses de fonctionnement telles que budgétées qui pourraient être plus élevées que prévu.

A la date du présent rapport, le montant d'obligations remboursables détenues par IRIS s'élève à 5 845 000 euros et le Groupe a la possibilité de tirer 1 155 000 euros en vertu des tranches additionnelles. Le Groupe étudie activement diverses options de financement pour renforcer son bilan et lancer les deux études cliniques identiques de phase IIa de preuve de concept (POC) par biomarqueurs pour le PXL065 et le PXL770 dans le traitement de l'adrénomyélonéuropathie (AMN). A la date du présent rapport, le Groupe n'a pas d'études cliniques en cours et poursuit des activités de développement et réglementaires ainsi que des études pré-cliniques. Ces options de financement comprennent des sources dilutives et non dilutives.

Jusqu'à ce que la Société soit en mesure de générer des recettes liées à ses produits ou des redevances suffisantes pour financer son activité, ce qui pourrait ne jamais être le cas, la Société pourra chercher à obtenir des financements additionnels en levant des capitaux sur le marché ou auprès d'investisseurs privés, en émettant de la dette, en recherchant des financements d'État ou d'autres tiers, en concluant des contrats de commercialisation, de distribution, de collaboration, d'alliances stratégiques, de licences ou encore en combinant ces différentes sources de financement. Tous les efforts supplémentaires déployés pour lever des fonds sont susceptibles de détourner les dirigeants de la Société de leurs tâches quotidiennes, ce qui peut affecter négativement sa capacité à développer et à commercialiser ses candidats-médicaments. De plus, la Société ne peut garantir que de futurs financements seront disponibles en quantités suffisantes ou à des conditions qu'elle pourra accepter. Dans le contexte spécifique de l'épidémie de COVID-19 et de la guerre en Ukraine, la Société prévoit que l'obtention de tels financements supplémentaires pourrait être difficile dans un futur proche.

Par ailleurs, les conditions d'un éventuel financement peuvent avoir des effets négatifs sur la participation ou les droits de ses actionnaires et l'émission, ou la possibilité d'une émission, par la Société de titres supplémentaires, qu'il s'agisse d'actions ou d'obligations, pourrait entraîner une baisse du cours des actions de la Société. La vente d'actions ou de valeurs mobilières supplémentaires donnant accès au capital serait dilutive pour les actionnaires de la Société. Par exemple, le financement en fonds propres conclu avec IRIS et sa mise en œuvre ont entraîné et continueront d'entraîner la

dilution des actionnaires de la Société lorsque de nouvelles actions seront émises au profit d'IRIS lors de la conversion des obligations remboursables.

La Société pourrait également devoir rechercher des fonds par le biais de contrats ou autres accords avec des partenaires à un stade plus précoce que ce qui serait souhaitable autrement, et la Société pourrait devoir renoncer à des droits sur certains de ses candidats-médicaments ou technologies, ou encore accepter des conditions défavorables. Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir des fonds en temps utile, elle pourrait devoir réduire ou retarder significativement, voire interrompre, l'un ou plusieurs de ses programmes de recherche ou de développement, ou la commercialisation de l'un ou plusieurs de ses candidats-médicaments, ou être incapable d'étendre ses opérations ou sinon de profiter de ses opportunités commerciales selon ses souhaits, ce qui pourrait nuire à ses perspectives.

2.5.2 Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées sont les mêmes que celles présentées au chapitre 4.4 « Opérations avec des apparentés » du Document d'enregistrement universel 2022.

3. ÉTATS FINANCIERS SEMESTRIELS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS AU 30 JUIN 2023

3.1 État de la situation financière

POXEL	Notes	30 juin 2023	31 déc. 2022
États de la situation financière (en milliers d'euros)			
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	6	19	16 606
Immobilisations corporelles		892	1 323
Autres actifs financiers non courants		216	211
Impôts différés actifs		-	-
Total actifs non courants		1 127	18 140
Créances clients	7	520	394
Autres créances	7	3 564	3 122
Actif d'impôt exigible		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	7 597	13 058
Total actifs courants		11 681	16 574
Total actif		12 807	34 714

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés résumés.

POXEL	Notes	30 juin 2023	31 déc. 2022
États de la situation financière (en milliers d'euros)			
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capital social	10	685	603
Primes liées au capital social	10	29 352	26 668
Réserves		-46 289	-14 672
Résultat (perte) net(te)		-26 243	556
Autres éléments cumulés du résultat global		608	-31 398
Total capitaux propres		-41 887	-18 241
Passifs non courants			
Avantages du personnel		177	252
Passifs financiers non courants	12	39 268	25 218
Provisions	13	28	67
Total passifs non courants		39 473	25 537
Passifs courants			
Passifs financiers courants	12	7 559	19 042
Passif dérivé	12	996	1 533
Dettes fournisseurs	14.1	4 452	4 406
Dettes fiscales et sociales	14.2	2 206	2 431
Passifs sur contrats		8	7
Total passifs courants		15 221	27 419
Total Passif et Capitaux propres		12 807	34 714

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés résumés.

3.2 État du résultat global consolidé

POXEL	Notes	30 juin 2023	30 juin 2022
État du résultat global (en milliers d'euros)			
Chiffre d'affaires	15	955	83
Coût des ventes		-955	-83
Marge brute		-	-
Frais de recherche et développement	16.1	-19 344	-8 818
Subventions	16.1	348	936
Frais généraux et administratifs	16.2	-4 278	-4 295
Résultat opérationnel (perte)		-23 274	-12 178
Charges financières	18	-3 111	-1 537
Produits financiers	18	537	154
Gains ou perte de change	18	-394	160
Résultat financier (perte)	18	-2 968	-1 223
Résultat net avant impôts (perte)		-26 243	-13 401
Impôts sur les bénéfices	19	-	-
Résultat net (perte)		-26 243	-13 401
Résultat par action (€/action)			
		30 juin 2023	30 juin 2022
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		31 736 931	28 931 599
Résultat par action (€/action)		-0,82	-0,46
Résultat dilué par action (€/action)		-0,82	-0,46

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés résumés.

3.3 Autres éléments du résultat global

POXEL – IFRS	Notes	30 juin 2023	30 juin 2022
État du résultat global (en milliers d'euros)			
Résultat net (perte) de l'exercice		-26 243	-13 401
Écarts actuariels (non recyclables) des régimes à prestations définies	15	-25	183
Écarts de conversion de consolidation (recyclables)		77	-9
Effet d'impôts rattachables à ces éléments		-	-
Autres éléments du résultat global (net d'impôt)		52	174
Total résultat global		-26 191	-13 227

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés résumés.

3.4 État consolidé de la variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres	Capital Nombre d'actions	Capital social	Primes liées au capital social	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
		K€	K€	K€	K€	K€
Au 31 décembre 2021	28 703 692	574	24 780	-17 424	277	8 206
Résultat net au 31 décembre 2022		-	-	-31 398	-	-31 398
Autres éléments du résultat global		-	-	-	280	280
Total résultat global	28 703 692	-	-	-31 398	280	-31 118
Émission d'actions	255 624	5	-5	-	-	-
Conversion IRIS	1 212 441	24	1 894	-	-	1 918
Souscription de bons de souscription d'actions		-	-	-	-	-
Paievements en actions		-	-	2 819	-	2 819
Actions propres		-	-	-66	-	-66
Au 31 décembre 2022	30 171 757	603	26 668	-46 069	556	-18 241
Résultat net au 30 juin 2023		-	-	-26 243	-	-26 243
Autres éléments du résultat global		-	-	-	52	52
Total résultat global		-	-	-26 243	52	-26 191
Émission d'actions	250 675	5	-5	-	-	-
Conversion IRIS	3 830 214	77	2 689	-	-	2 766
Souscription de bons de souscription d'actions		-	-	-	-	-
Paievements en actions		-	-	-221	-	-221
Actions propres		-	-	2	-	2
Au 30 juin 2023	34 252 646	685	29 352	-72 532	608	-41 887

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés résumés.

3.5 Tableau consolidés des flux de trésorerie

POXEL	Notes	30 juin 2023 (en milliers d'euros)	30 juin 2022 (en milliers d'euros)
Tableau des flux de trésorerie			
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Résultat net de la période		-26 243	-13 401
Élimination des amortissements des immobilisations incorporelles	6	16 587	18
Élimination des amortissements des immobilisations corporelles		335	263
Dotations aux provisions		-71	188
Reprise de provisions		-67	-329
Charges liées aux paiements fondés sur des actions		-221	1 484
Charges d'intérêts		3 755	1 301
Produits d'intérêts		-	-1
Variation de la juste valeur du passif dérivé	12.1	-537	-153
Effet de la désactualisation liée à la dette IPF	12.1	-650	227
Effet de la désactualisation liée à la dette PGE	12.2	6	9
Autres dettes et autres passifs		6	-4
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant la variation du besoin en fonds de roulement		-7 100	-10 398
Créances clients (nettes des dépréciations)	7	-125	-
Autres créances	7	-442	-501
Dettes fournisseurs	14.1	46	-2 311
Dettes fiscales et sociales	14.2	-220	-104
Passifs sur contrats		-	-
Autres dettes et autres passifs		1	13
Variation du besoin en fonds de roulement		-741	-2 904
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		-7 841	-13 301
Flux de trésorerie générés par l'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		-	-2
Acquisitions d'immobilisations corporelles		-	-7
Intérêts reçus		-	2
Autres flux d'investissement		7	-63
Flux de trésorerie générés par l'investissement		7	-70
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Intérêts payés		-1 373	-915
Remboursement IPF	12.1	-	-1 650
Dettes PGE	12.2	-125	-
Dettes IRIS	12.3	4 100	-
Remboursement de la dette locative		-221	-211
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		2 381	-2 776
Impact des fluctuations des taux de change		-8	2
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie		-5 461	-16 145
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la date d'ouverture (y compris concours bancaires courants)		13 058	32 287
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la date de clôture (y compris concours bancaires courants)		7 597	16 143
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie		-5 461	-16 145

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés résumés.

Note 1 : Informations générales concernant le Groupe

Les états financiers consolidés résumés ci-joints pour les semestres clos les 30 juin 2023 et 2022, ainsi que les notes annexes, présentent les activités du Groupe.

1.1 Informations relatives au Groupe et à son activité

Créée en mars 2009 à la suite d'une scission (« spin off ») du portefeuille de candidats-médicaments antidiabétiques de Merck Serono, Poxel (ci-après dénommée « **Poxel** », et avec ses filiales, le « **Groupe** ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé 259/261 avenue Jean Jaurès, Immeuble le Sunway, 69007 Lyon, France (immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 510 970 817 RCS de LYON). Le Groupe développe des traitements innovants contre les maladies chroniques métaboliques graves, notamment la stéato-hépatite non alcoolique (NASH) et les maladies rares (AMN/ALD).

Hormis l'année de sa constitution et en 2018, le Groupe a enregistré des pertes opérationnelles chaque année. Ces pertes résultent des frais de recherche et développement internes et externes, notamment liés à la réalisation de nombreux essais précliniques et cliniques principalement dans le cadre du développement de l'Imeglimine, du PXL770 et du PXL065. En octobre 2017, le Groupe a signé un premier accord de partenariat stratégique avec Sumitomo Pharma pour le développement et la commercialisation de l'Imeglimine, un candidat-médicament pour le traitement du diabète de type 2, au Japon, en Chine et dans onze autres pays d'Asie. Le Groupe a obtenu un financement complémentaire en 2021 sous la forme d'un emprunt obligataire souscrit auprès d'IPF Partners et en 2022 et 2023 sous la forme d'un crédit en fonds propres octroyé par IRIS, une société de capital-risque spécialisée dans les solutions de financement adaptées aux sociétés cotées. En 2023, le Groupe a conclu un accord visant à restructurer sa dette existante (IPF et PGE).

Les développements futurs du Groupe dépendent fortement d'une combinaison de plusieurs facteurs, notamment : (i) le succès de ses programmes de recherche et développement ; (ii) la poursuite des accords de partenariat conclus par le Groupe et le montant des redevances reçues dans le cadre de ces accords, (iii) l'obtention des approbations réglementaires et de l'accès au marché des candidats-médicaments du Groupe ; (iv) la réussite, dans des délais opportuns, d'initiatives de financement supplémentaires ; et (v) le développement de traitements compétitifs par d'autres sociétés de biotechnologie et pharmaceutiques. Par conséquent, le Groupe est financé et devrait continuer à l'être à court et moyen terme, par des accords de partenariat pour le développement et la commercialisation de ses candidats-médicaments et par l'émission de nouveaux instruments de capitaux propres ou de dette.

1.2 Date d'arrêté

Les états financiers consolidés ont été préparés sous la responsabilité de la direction du Groupe et ont été approuvés et autorisés à être publiés par le Conseil d'Administration le 25 septembre 2023.

Note 2 : Principes de préparation des comptes

A l'exception du nombre d'actions et des montants par action, les états financiers consolidés résumés sont présentés en milliers d'euros. Les montants sont arrondis au nombre entier supérieur ou inférieur le plus proche pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les montants totaux présentés dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

Déclarations de conformité

Les notes annexes aux états financiers consolidés résumés au 30 juin 2023 ont été établies conformément à la norme IAS 34 — Information financière intermédiaire, telle qu'approuvée par l'Union européenne, qui exige uniquement la publication de certaines notes. Les états financiers résumés ne comprennent pas toutes les informations requises pour les états financiers annuels et doivent donc être lus conjointement avec les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les conventions comptables générales ont été appliquées conformément aux hypothèses sous-jacentes, à savoir (i) la continuité de l'exploitation, (ii) la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et (iii) l'indépendance des exercices, et conformément aux règles générales régissant la préparation et la présentation des états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Les états financiers consolidés résumés semestriels non audités ne comprennent pas toutes les informations requises pour les états financiers annuels et doivent donc être lus conjointement avec les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les résultats des opérations portent sur le semestre clos le 30 juin 2023 et ne sont pas nécessairement une indication des résultats attendus pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou pour toute autre période intermédiaire ou toute autre année à venir.

Les états financiers consolidés résumés semestriels ont été préparés en appliquant les mêmes méthodes comptables que celles appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022, à l'exception :

- Amendements de la norme IAS 12 Impôt sur les bénéfices : Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une opération unique,
- Amendements de la norme IAS 1 Présentation des états financiers et de la norme IFRS 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables,
- Amendements de la norme IAS 8 Méthodes comptables, modifications des estimations comptables et erreurs : Définitions des estimations comptables.

L'adoption de ces normes n'a pas eu d'impact significatif sur les résultats ou la situation financière de la Société. Les normes et interprétations applicables de manière facultative à la Société au 30 juin 2023 n'ont pas été appliquées par anticipation.

Les normes comptables récemment adoptées sont les suivantes :

- Amendements de la norme IAS 1 - Présentation des états financiers : Classification des actifs en tant qu'actifs courants ou non courants et classification des passifs en tant que passifs

courants ou non courants – Report de la date d’entrée en vigueur et passifs non courants avec covenants,

- Amendements de la norme IFRS 16 Contrats de location : Passifs de cession-bail,
- Amendements de la norme IAS 7 États des flux de trésorerie et de la norme IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir : Accords de financement avec les fournisseurs.

Le Groupe n’anticipe aucun impact significatif sur ses états financiers.

Convention du coût historique

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l’exception des éléments suivants :

- certains actifs et passifs financiers (y compris les instruments dérivés, le cas échéant) évalués à la juste valeur ;
- les régimes de retraite à prestations définies évalués à la juste valeur.

Continuité d’exploitation

La trésorerie du Groupe au 30 juin 2023 s’élève à 7,6 millions d’euros. Sur la base de (i) de cette position de trésorerie, (ii) du tirage du montant total disponible au titre de la nouvelle ligne de financement en fonds propres avec IRIS, (iii) du plan de recherche et développement actuel, ne comprenant pas le lancement d’études cliniques de phase IIa de preuve de concept (POC) pour le PXL770 et le PXL065 dans l’ALD, et (iv) d’un contrôle strict de ses dépenses opérationnelles, le Groupe estime que ses ressources seront suffisantes pour financer ses opérations et ses besoins en matière d’investissement pour les douze prochains mois à compter de la date d’approbation des états financiers par le conseil d’administration.

Toutefois, le Groupe est exposé à certains risques qui pourraient significativement réduire son horizon de trésorerie et engendrerait une incertitude matérielle quant à la capacité de la Société à poursuivre ses activités, et notamment :

- Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de tirer la totalité du montant disponible au titre du financement en fonds propres avec IRIS en raison des conditions associées à ce financement qui prévoient que le tirage de tranches supplémentaires sera soumis à un encours cumulé maximum d’obligations remboursables détenues par IRIS à tout moment ne dépassant pas 7 millions d’euros, étant précisé que sur la base des tranches déjà tirées ou entièrement disponibles, le Groupe s’attend à ce que ses ressources soient suffisantes pour financer ses opérations et ses besoins en investissements jusqu’en janvier 2024. Depuis le 31 mars 2023, 2 tranches supplémentaires de 600 000 euros chacune ont été tirées en mai et juillet. A la date du présent rapport, le montant des obligations remboursables détenues par IRIS est de 5 845 000 euros et le Groupe a la possibilité de tirer 1 155 000 euros dans le cadre des tranches supplémentaires.
- Les modalités de la convention de dette du Groupe avec IPF Partners prévoient plusieurs *covenants* auxquels la société doit se conformer. Le non-respect de certains de ces *covenants* pourrait constituer un cas de défaut qui conduirait à l’exigibilité anticipée et immédiate de l’intégralité des montants encourus au titre de la dette. En cas de remboursement accéléré,

les actifs du groupe pourraient ne pas être suffisants pour rembourser intégralement sa dette. En septembre 2023, le groupe était en bris du *covenant* relatif au *gearing ratio* (tel que décrit dans la note 4.1, "Accord IPF") et a obtenu un *waiver* (décrit en note 4.2) de la part d'IPF pour lever ce bris.

- Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de contrôler ses dépenses de fonctionnement telles que budgétées qui pourraient être plus élevées que prévu.

Dans l'hypothèse où le Groupe n'obtiendrait pas de financements additionnels lui permettant de prolonger son horizon de financement, il pourrait alors ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité.

Toutefois, le management du Groupe estime qu'il dispose d'une assurance raisonnable pour obtenir ces financements additionnels. En conséquence, les états financiers consolidés du Groupe sont présentés sur la base du principe de continuité d'exploitation.

En effet, la Société recherche activement des financements supplémentaires, y compris via ses discussions en cours en vue de l'établissement de partenariats liés à ses programmes, qui permettront le lancement des études cliniques de phase IIa de preuve de concept (POC) pour le PXL770 et le PXL065 dans l'ALD.

Utilisation de jugements et d'estimations

Afin de préparer les états financiers consolidés conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faits par la direction du Groupe, qui ont pu affecter les montants déclarés au titre des éléments de l'actif et du passif, des passifs éventuels, des produits et des charges.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont préparées conformément aux informations disponibles à la date de préparation des états financiers consolidés. Elles sont évaluées de façon continue sur la base des expériences passées ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables comme fondement de l'évaluation de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou suite à de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer sensiblement de ces estimations en cas d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principaux jugements et estimations faits par la Direction et les principales hypothèses utilisées sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers consolidés au 31 décembre 2022.

Note 3 : Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés résumés comprennent les comptes des filiales dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Le Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité lorsqu'il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières de cette entité afin d'en obtenir des avantages économiques.

Le 12 mai 2023 et conformément à l'accord de restructuration de la dette décrit dans la note 12, le Groupe a mis en place un compte *lockbox* (fiducie-gestion) avec Equitis-Gestion pour recevoir tous les flux de trésorerie liés à l'Imeglimin jusqu'au remboursement complet de la facilité de crédit. Cette

fiducie-gestion décrite dans la note 22.2 est incluse dans le périmètre de consolidation à partir de cette date. Au 30 juin 2023, le solde du compte lockbox (fiducie-gestion) est nul.

L'intégration globale prend en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs et les éléments des comptes de résultat des Sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres attribuables aux Sociétés du Groupe (Part du Groupe) se distinguant de celle relative aux intérêts des autres actionnaires (intérêts ne conférant pas le contrôle). Toutes les transactions significatives entre les Sociétés consolidées ainsi que les résultats internes du groupe consolidé sont éliminés.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

À la date de publication des présents états financiers consolidés, le Groupe détient deux filiales à 100 % ainsi que le contrôle sur la fiducie-gestion, toutes trois étant consolidées selon la méthode de l'intégration globale :

NOM DE LA SOCIETE	PAYS	METHODE DE CONSOLIDATION		% DE CONTROLE/% D'INTERET	
		EN DATE DU		EN DATE DU	
		31 DECEMBRE 2022	30 JUIN 2023	31 DECEMBRE 2022	30 JUIN 2023
POXEL S.A.	FRANCE		-		-
POXEL JAPAN KK	JAPON	IG	IG	100 %	100 %
POXEL INC	ÉTATS-UNIS	IG	IG	100 %	100 %
FIDUCIE-GESTION	FRANCE	-	IG	-	100 %

IG : intégration globale.

Note 4 : Événements marquants

4.1 : Période close le 30 juin 2023

Augmentation de capital

Actions de performance

Le 27 janvier 2023, la Société a constaté l'attribution définitive de 250 675 actions de performance, représentant une augmentation de capital de 5 014 euros prélevée sur les réserves.

Accord Iris

Entre janvier et juin 2023, dans le cadre de l'accord IRIS (voir la note 12.3), IRIS a converti 1 004 obligations remboursables, ce qui représente une augmentation de capital de 77 milliers d'euros avec une prime d'émission de 2 433 milliers d'euros.

Par conséquent, le capital social s'élève à 685 milliers d'euros au 30 juin 2023, divisés en 34 252 646 actions d'une valeur nominale de 0,02 euro.

Restructuration de la dette financière existante

Le 23 mars 2023, la Société a finalisé des accords avec ses créanciers, IPF ainsi que les banques auprès desquelles elle avait souscrit un Prêt Garanti par l'État (PGE), afin de restructurer sa dette existante. Dans le cadre de ces deux accords, les paiements d'amortissement au titre la dette existante sont reportés et reprendront au moment où la Société percevra des flux de redevances nets positifs sur les ventes de TWYMEEG® (Imeglimine) au Japon.

Accord IPF

Le 22 mars 2023, le Groupe a conclu un accord avec IPF, conduisant à reporter tous les remboursements de dette qui reprendront lorsque le taux de redevance sur les ventes nettes de TWYMEEG atteindra 10 %, ce qui entrainera des redevances nettes positives pour Poxel. Ce franchissement de seuil, qui interviendra lorsque les ventes nettes de TWYMEEG au Japon atteindront 5 milliards de yens (35,6 millions d'euros), est attendu par Poxel avant la fin de l'exercice fiscal 2024 de Sumitomo (qui s'achève le 31 mars 2025). En plus des 10 % de redevances sur la totalité des ventes nettes de TWYMEEG, Poxel sera éligible à la réception de son premier paiement basé sur les ventes, soit un montant de de 500 millions de yens (3,6 millions d'euros). Les redevances nettes positives et les paiements basés sur les ventes seront affectés au remboursement de la dette jusqu'au remboursement total du prêt. Selon un échéancier qui s'appuie sur des prévisions conservatrices de ventes de TWYMEEG, le Groupe s'attend à ce que la dette soit entièrement remboursée au plus tard pendant le 2ème trimestre 2029. Au-delà, les redevances nettes et les paiements basés sur les ventes reviendront au Groupe.

En plus du report des remboursements de la dette mentionné ci-dessus, le Groupe et IPF ont convenu de définir de nouveaux *covenants* financiers, selon lesquels le Groupe doit maintenir, une position de trésorerie minimale comprise entre 1 et 9 millions d'euros, un ratio d'endettement, mesuré par l'endettement net total sur la valeur de la capitalisation boursière du Groupe, à un niveau inférieur à 150% (contre 50% auparavant). L'accord comprend également un *covenant* supplémentaire lié au niveau des ventes d'Imeglimine qui ne peut être, jusqu'au 30 juin 2024, inférieur à 75% du montant prévisionnel des ventes établi par le Groupe sur la base du modèle conservateur. Ces *covenants* sont évalués mensuellement. Avec une position de trésorerie du Groupe de 7,6 millions d'euros au 30 juin 2023, la Société respecte à cette date, tous les *covenants* susceptibles d'entraîner le remboursement anticipé de la dette IPF, y compris le *covenant* de trésorerie minimum.

L'accord de restructuration de la dette comprend également une augmentation du taux d'intérêts en numéraire (Cash Margin) pour la 3^e tranche pour s'établir à EURIBOR 3M + 6,5%, ainsi qu'une augmentation de 6% des intérêts capitalisés (PIK Margin) pour toutes les tranches, en plus des 5% d'intérêts capitalisés existants. En cas de défaut ou de non-respect de certains *covenants*, la *Cash Margin* et la *PIK Margin* pourraient être encore augmentées.

Par ailleurs, en cas de remboursement anticipé volontaire de la part du Groupe et dans un délai de 3 ans à compter de la restructuration de la dette, l'accord de restructuration prévoit le paiement d'une prime d'un montant de 7 millions d'euros diminuant de manière linéaire et jusqu'à 0 euros entre la date de restructuration et celle de son troisième anniversaire.

Le Groupe s'est également engagé à contrôler ses dépenses opérationnelles dans le cadre d'un budget garantissant le respect du *covenant* lié à la position minimum de trésorerie pour la période 2023-2024. L'accord prévoit également des cas de défaut supplémentaires, en particulier liés à la poursuite de l'exécution de l'Accord avec Merck Serono et de l'Accord de Licence avec Sumitomo ainsi que des droits d'information additionnels envers IPF en particulier relatifs aux ventes de l'Imeglimine, à la propriété intellectuelle et au niveau de dépenses opérationnelles. IPF conserve sa fonction de Censeur au sein du Conseil d'Administration et des comités du Conseil d'Administration du Groupe jusqu'à ce que le prêt soit remboursé en intégralité.

Les termes des bons de souscription d'actions (BSA) existants détenus par IPF, qui étaient attachés aux Tranches A, B et C et donnant droit à la souscription de 630 804 actions, à respectivement 7,37 euros, 7,14 euros, 6,72 euros par BSA pour chaque Tranche, restent inchangés et ne déclenchent donc aucune dilution supplémentaire.

L'analyse comptable de cette restructuration est détaillée à la Note 12.

Accord PGE

Le 22 mars 2023, le Groupe a conclu un accord de restructuration de dette similaire avec les banques auprès desquelles elle avait souscrit en 2020 un Prêt Garanti par l'État (Prêt PGE) pour un montant de 6 millions d'euros, dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Cet accord conduit à reporter tous les remboursements de dette qui reprendront lorsque le taux de redevance sur les ventes nettes de TWYMEEG atteindra 10 %, ce qui entraînera des redevances nettes positives pour Poxel. Ce franchissement de seuil, qui interviendra lorsque les ventes nettes de TWYMEEG au Japon atteindront 5 milliards de yens (35,6 millions d'euros), est attendu par Poxel avant la fin de l'exercice fiscal 2024 de Sumitomo (qui s'achève le 31 mars 2025). En plus des 10% de redevances sur la totalité des ventes nettes de TWYMEEG, Poxel sera éligible à la réception de son premier paiement basé sur les ventes, soit un montant de 500 millions de yens (3,6 millions d'euros). Les redevances nettes positives et les paiements basés sur les ventes seront affectés au remboursement de la dette jusqu'au remboursement total du prêt. Selon un échéancier qui s'appuie sur des prévisions conservatrices de ventes de TWYMEEG, le Groupe s'attend à ce que la dette soit entièrement remboursée au plus tard pendant le 2ème trimestre 2029. Au-delà, les redevances nettes et les paiements basés sur les ventes reviendront au Groupe.

Le Groupe prévoit que le PGE soit entièrement remboursé au 2ème trimestre 2028.

L'analyse comptable de cette restructuration est détaillée à la Note 12.

Compte Lockbox (Fiducie-gestion)

Le 12 mai 2023 et conformément à l'accord de restructuration de la dette décrit ci-dessous, le Groupe a mis en place un compte *lockbox* (fiducie-gestion) avec Equitis-Gestion, décrit dans la note 22.2, pour

recevoir tous les flux de trésorerie liés à l'Imeglimin jusqu'au remboursement complet de la facilité de crédit.

Accord IRIS

Sur délégation du Conseil d'Administration et conformément à la 17ème résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 juin 2022, le Groupe a décidé de mettre en place un nouveau financement en fonds propres, réalisé auprès d'IRIS, une société de capital-risque spécialisée dans l'apport de solutions de financement adaptées aux sociétés cotées, qui avait déjà accordé un financement en fonds propres au Groupe en août 2022.

Ce financement vise à augmenter la position de trésorerie du Groupe pour soutenir ses opérations. Le produit de l'opération sera destiné au financement des activités réglementaires et de développement en cours du Groupe ainsi que de ses dépenses courantes.

Conformément aux termes de l'accord, IRIS, agissant en tant qu'investisseur spécialisé sans stratégie de conservation des actions du Groupe s'est engagé à souscrire des obligations remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes du Groupe pour un montant initial de 3,5 millions d'euros. À la seule discrétion du Groupe, des tranches supplémentaires, jusqu'à 11,5 millions d'euros au total, peuvent être tirées sur deux ans, soit un montant total maximum de 15 millions d'euros. Le tirage de tranches supplémentaires sera uniquement soumis au respect d'un encours cumulé maximum d'obligations remboursables en actions détenues par IRIS ne dépassant pas 7,0 millions d'euros.

IRIS aura le droit de demander le remboursement de ses obligations en actions ordinaires nouvelles ou existantes du Groupe à tout moment en une ou plusieurs fois jusqu'au remboursement intégral des obligations. L'émission ou la livraison d'actions lors du remboursement des obligations sera réalisée à chaque date de conversion sur la base de 80 % du cours le plus bas, pondéré par les volumes des vingt (20) séances de bourse précédant la date de conversion des obligations remboursables, étant précisé que le prix de conversion des obligations remboursables est assujéti à un plancher défini comme, le montant le plus élevé entre (i) le cours moyen pondéré par les volumes des vingt séances de bourse précédant la date de conversion des obligations remboursables en actions, moins une décote de 20% (conformément aux décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 juin 2022), (ii) le cours moyen pondéré par les volumes du dernier jour de bourse précédant chaque émission, moins une décote de 8% (tel que décidé par le Conseil d'administration agissant dans le cadre de la délégation votée lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 juin 2022), et (iii) la valeur nominale des Actions.

Pendant la durée du financement, il est attendu qu'IRIS vende les actions nouvellement émises ou existantes de Poxel reçues sur remboursement des ORANE sur le marché ou dans le cadre de transactions en bloc. Dans le cadre du financement, les obligations remboursables et les nouvelles actions émises sur demande de remboursement des obligations seront émises conformément à la 17ème résolution de l'Assemblée générale des actionnaires de Poxel du 21 juin 2022 avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants au profit d'une certaine catégorie d'investisseurs.

Compte tenu du nombre d'actions nouvelles du Groupe à émettre envisageable lors de la conversion des nouvelles obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes, et sur la base du cours de

l'action du Groupe le dernier jour de bourse précédant le 23 mars 2023, la Société a publié un prospectus soumis à l'approbation préalable de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Sur la base de l'émission de toutes les tranches de la nouvelle ligne de financement avec IRIS et du cours moyen pondéré par les volumes de l'action du Groupe lors du dernier jour de bourse précédant le 23 mars 2023, la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social du Groupe passerait à 0,62%, soit une dilution de 38% (à 0,88%, soit une dilution de 12% en ne tenant compte que de l'émission liée à la première tranche de 3,5 millions d'euros).

L'accord avec IRIS comprend également les cas de défaut habituels pour ce type de transaction, notamment, la non-livraison dans les temps impartis des titres émis dans le cadre de la conversion des obligations remboursables (i.e. dans le cas de délégations insuffisantes de l'Assemblée générale ou du défaut de publication d'une note d'opération le cas échéant), le retrait des actions de la cote du marché, tout défaut de paiement dans le cadre d'un contrat de dette ou l'ouverture d'une procédure de faillite ou procédure similaire. Aucune clause de pénalité n'est incluse dans le contrat, y compris dans le cas où le prix de conversion tomberait en dessous de la valeur nominale des actions.

Dans le cadre du financement par actions, certains actionnaires du Groupe, y compris M. Thomas Kuhn, Directeur général, se sont engagés à prêter à IRIS une partie de leurs actions. À la date du présent rapport, ce prêt se compose de 700 000 actions. Ce prêt vise uniquement à faciliter la mise en place de ce financement et éviter tout retard potentiel du règlement-livraison des actions émises lors de la conversion des obligations. Ce contrat de prêt prendra fin au plus tard à la date de conversion intégrale des obligations.

Une tranche supplémentaire de 600 milliers d'euros a été tirée en mai 2023.

Au 30 juin 2023, le montant total des obligations remboursables détenues par IRIS s'élevait à 5 857 556 euros.

Organisation du Conseil d'Administration

Dans le cadre du recentrage de ses activités, le Groupe a revu l'organisation de son Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration de Poxel est composé de ses 4 membres actuels : Thomas Kuhn, le Directeur général de Poxel, Khoso Baluch, le nouveau président du Conseil d'Administration et Pascale Boissel et Richard Kender, deux membres indépendants. Pierre Legault, Janice Bourque et Kumi Sato démissionnent de leurs fonctions d'Administrateurs et rejoignent l'ancien administrateur John Kozarich au sein d'un comité consultatif nouvellement créé. À travers ce rôle, ils continueront de faire bénéficier le Groupe de leur expertise dans toutes ses activités.

Dépréciation du PXL065

En 2018, dans le cadre de l'accord signé avec DeuteRx, le Groupe a acquis les droits exclusifs d'un candidat médicament innovant en phase de développement clinique pour le traitement de la NASH (PXL065). Cette acquisition a été comptabilisée en tant qu'immobilisation incorporelle pour un montant de 16 572 K€, qui inclut 791 K€ de frais d'acquisition.

Au 30 juin 2023, la Société considère que le potentiel de cette molécule dans la NASH, et éventuellement dans d'autres indications, telles que l'ALD, reste très prometteur, et que les hypothèses retenues pour le test de dépréciation établi pour les besoins des états financiers annuels 2022 restent inchangées.

Cependant, à la date du présent rapport, la société ne disposant pas des fonds suffisants pour lancer le plan de développement du PXL065 dans la NASH ou l'ALD et compte tenu de la capitalisation boursière de l'entreprise et du contexte macroéconomique actuel difficile, une perte de valeur pour la totalité de la valeur du PXL065, soit 16 572 milliers d'euros, a été comptabilisée.

La société travaille activement sur un partenariat pour poursuivre le développement du PXL065 dans la NASH, et potentiellement dans des maladies métaboliques rares. En fonction de l'avancée de ces discussions, la valeur de cet actif, le PXL065, sera réévaluée à la fin du second semestre 2023.

4.2 : Événements postérieurs à la clôture

Plan d'économies

A la fin du deuxième trimestre 2023, la Société a initié un plan d'économies qui inclue une diminution significative du nombre d'employés. Ce plan vise à adapter les ressources de la Société au plan de développement clinique actuel tout en préservant les ressources et compétences critiques. A la date de ce rapport, Poxel compte 15 collaborateurs, contre 37 à la fin du mois de décembre 2022.

IRIS

Une tranche supplémentaire de 600 milliers d'euros a été tirée en juillet en 2023.

À la date du présent rapport, le montant des obligations remboursables détenues par IRIS est de 5 845 000 euros et le Groupe a la possibilité de tirer 1 155 000 euros dans le cadre des tranches supplémentaires.

Covenants IPF

Depuis le 7 septembre 2023, le ratio d'endettement, mesuré par l'endettement net total sur la valeur de la capitalisation boursière du Groupe, dépasse 150 %. La société a obtenu une dérogation (waiver) de la part d'IPF afin de corriger ce cas de défaut. En vertu de ce waiver, le ratio d'endettement sera fixé à 200 % jusque fin juin 2025.

En outre, pour la période comprise entre le 1er mars 2024 et le 30 juin 2025, le groupe et IPF ont convenu de covenants financiers moins restrictifs en vertu desquels le groupe doit maintenir, selon les mois, une position de trésorerie minimale comprise entre 0,3 million d'euros et 1,2 million d'euros. Pendant cette période, si la société évolue en dessous d'un niveau de trésorerie compris entre 1,0 million et 1,2 million d'euros, selon les mois (en référence à la position de trésorerie minimale précédemment convenue), une augmentation de 30 % du PIK margin s'appliquera. Tout montant cumulé d'intérêts cash théoriquement dû et résultant de cette augmentation serait ajouté au montant de la commission de sortie.

À la date du présent rapport, la société respecte tous les covenants susceptibles d'entraîner un cas de défaut, y compris le covenant de trésorerie minimum.

Note 5 : Informations sectorielles

Le Groupe opère sur un segment : le développement de traitements innovants pour les maladies graves chroniques à physiopathologie métabolique, notamment la stéato-hépatite non alcoolique (NASH) et les maladies rares (ALD/AMN).

Poxel SA dispose d'une filiale au Japon depuis 2018, et d'une filiale aux États-Unis depuis 2019 qui n'ont, à l'exception des charges de personnel, pas d'activité significative à la clôture. Ainsi, l'essentiel des actifs et du résultat opérationnel présentés sont localisés en France. La performance du Groupe est appréciée actuellement au niveau consolidé.

Pour les semestres clos les 30 juin 2023 et 2022, 100 % du chiffre d'affaires du Groupe proviennent de Sumitomo Dainippon Pharma.

Le 30 juin 2023, le Groupe dispose d'un compte *lockbox* (fiducie-gestion) avec Equitis-Gestion pour recevoir toutes les redevances de l'Imeglimin (décrite dans la note 22.2).

Note 6 : Immobilisations incorporelles

En 2018, dans le cadre de l'accord signé avec DeuteRx, le Groupe a acquis les droits exclusifs d'un candidat médicament innovant en phase de développement clinique pour le traitement de la NASH (PXL065). Cette acquisition a été comptabilisée en tant qu'immobilisation incorporelle pour un montant de 16 572 K€, qui inclut 791 K€ de frais d'acquisition.

Au 30 juin 2023, la Société considère que le potentiel de cette molécule dans la NASH, et éventuellement dans d'autres indications, telles que l'ALD, reste très prometteur, et que les hypothèses retenues pour le test de dépréciation établi pour les besoins des états financiers annuels 2022 restent inchangées.

Cependant, à la date du présent rapport, la société ne disposant pas des fonds suffisants pour lancer le plan de développement du PXL065 dans la NASH ou l'ALD et compte tenu du contexte macroéconomique actuel difficile, une perte de valeur pour la totalité de la valeur du PXL065, soit 16 572 milliers d'euros, a été comptabilisée.

La société travaille activement sur un partenariat pour poursuivre le développement du PXL065 dans la NASH, et potentiellement dans des maladies métaboliques rares. En fonction de l'avancée de ces discussions, la valeur de cet actif, le PXL065, sera réévaluée à la fin du second semestre 2023.

Note 7 : Créances clients et autres créances

Les créances clients (520 milliers d'euros en juin 2023 contre 394 milliers d'euros en décembre 2022) correspondent principalement aux recettes liées aux redevances de Sumitomo Pharma.

Autres créances

AUTRES CRÉANCES (montants en milliers d'euros)	30 juin 2023	31 déc. 2022
Crédit d'impôt recherche	1 839	1 491
Taxe sur la valeur ajoutée ou TVA	428	217
Fournisseurs débiteurs	872	668
Charges constatées d'avance	403	726
Autre	22	20
Total autres créances	3 564	3 122

L'intégralité des autres actifs courants a une échéance inférieure à un an.

Au 30 juin 2023, le montant du crédit d'impôt est constitué de la créance de crédit d'impôt pour l'exercice 2022 et de la créance de crédit d'impôt recherche estimée sur la base de la recherche engagée et éligible au crédit d'impôt du premier semestre de l'exercice 2023.

Les fournisseurs débiteurs correspondent aux paiements anticipés à IPF.

Les charges constatées d'avance se rapportent à des dépenses courantes.

Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés ci-dessous :

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (montants en milliers d'euros)	30 juin 2023	31 déc. 2022
Comptes bancaires (liquidités)	7 597	13 058
Dépôts à terme	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 597	13 058

Au 30 juin 2023, la dette financière nette s'élève à 37,7 millions d'euros, contre 29,5 millions d'euros au 31 décembre 2022 (cf. note 12).

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs du Groupe sont évalués de la manière suivante pour chaque exercice :

(Montants en milliers d'euros)	30 juin 2023				
	Valeur de l'état de situation financière	Juste valeur ⁽³⁾	Juste valeur par le compte de résultat	Immobilisations financières au coût amorti ⁽¹⁾	Dettes au coût amorti ⁽²⁾
Actifs financiers non courants	216	216	-	216	-
Clients et comptes rattachés	520	520	-	520	-
Autres créances	3 564	3 564	-	3 564	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 597	7 597	7 597	-	-
Total actifs financiers	11 897	11 897	7 597	4 299	-
Passifs financiers courants	7 559	7 559	-	-	7 559
Passif dérivé	996	996	996	-	-
Passifs financiers non courants	39 268	39 268	-	-	39 268
Dettes fournisseurs	4 452	4 452	-	-	4 452
Total passifs financiers	52 275	52 275	996	-	51 279

(Montants en milliers d'euros)	31 déc. 2022				
	Valeur de l'état de situation financière	Juste valeur ⁽³⁾	Juste valeur par le compte de résultat	Immobilisations financières au coût amorti ⁽¹⁾	Dettes au coût amorti ⁽²⁾
Actifs financiers non courants	211	211	-	211	-
Clients et comptes rattachés	394	394	-	394	-
Autres créances	3 122	3 122	-	3 122	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 058	13 058	13 058	-	-
Total actifs financiers	16 785	16 785	13 058	3 727	-
Passifs financiers courants	19 042	19 042	-	-	19 042
Passif dérivé	1 533	1 533	1 533	-	-
Passifs financiers non courants	25 218	25 218	-	-	25 218
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 406	4 406	-	-	4 406
Total passifs financiers	50 199	50 199	1 533	-	48 666

(1) La juste valeur des « Actifs au coût amorti » correspond à la valeur présentée dans l'état de situation financière (valeur à la date de transaction, faisant l'objet d'un test d'impairment à chaque date de clôture).

(2) La valeur comptable des passifs financiers évalués au coût amorti a été considérée comme une estimation raisonnable de la juste valeur

(3) La juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat (comme la trésorerie disponible et les fonds monétaires en trésorerie et équivalents de trésorerie) est déterminée à partir des évaluations de juste valeur de Niveau 1 et correspond à la valeur de marché des actifs. La juste valeur des passifs dérivés est déterminée sur la base des évaluations de la juste valeur de Niveau 2, selon le modèle mathématique et les hypothèses de marché (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, etc.).

Note 10 : Capital

10.1 Capital social émis

Capital social émis

Le capital social s'établit à 685 052,92 euros. Au 30 juin 2023, il est divisé en 34 252 646 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 0,02 euro.

Les 34 252 646 actions n'incluent pas les bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et les stock-options (SO) en circulation, qui n'ont pas été exercés. L'attribution gratuite d'actions de performance (AGAP) n'est pas incluse avant son acquisition définitive.

Les changements apportés au capital au cours du premier semestre 2023 sont décrits à la Note 4.

Distribution de dividendes

Le Groupe n'a procédé à aucune distribution de dividendes pour les périodes présentées. Le résultat des exercices antérieurs a été affecté en totalité en report à nouveau.

Note 11 : Paiements fondés sur des actions

Depuis sa création, le Groupe a émis des bons de souscription d'actions, ou BSA, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises, ou BSPCE, et des stock-options, ou SO.

Ventilation des charges de rémunération comptabilisées selon la norme IFRS 2 pour les périodes closes les 30 juin 2022 et 2023

(en milliers d'euros, sauf le nombre d'instruments en circulation)	Nombre d'instruments en circulation	Valorisation IFRS 2 lors de l'attribution	Charge cumulée à la fin de la période close le 31 déc. 2021	Charge liée à la période close le 30 juin 2022	Charge cumulée à la période close le 30 juin 2022	Charge cumulée à la fin de la période close le 31 déc. 2022	Charge liée à la période close le 30 juin 2023	Charge cumulée à la période close le 30 juin 2023
Total — BSA	1 127 500	3 308	3 308	-	3 308	3 308	1	3 309
Total - BSPCE	117 500	572	1 485	-	1 485	1 485	-	1 485
Total — Stock-options	987 500	7 256	4 546	443	4 989	5 948	(340)	5 608
Total - Actions de performance	978 050	10 197	5 775	1 041	6 816	7 663	118	7 781
Total IFRS 2	3 210 550	21 333	15 114	1 484	16 598	18 403	(221)	18 182

La charge de ces éléments de rémunération basée sur les actions s'élève à 221 milliers d'euros (158 milliers d'euros au poste « Recherche et développement » et 63 milliers d'euros au poste « Frais généraux et administratifs » respectivement) pour la période close le 30 juin 2022, contre 1 484 milliers d'euros (771 milliers d'euros au poste « Recherche et développement » et 713 milliers

d'euros au poste « Frais généraux et administratifs » respectivement) pour la période close le 30 juin 2022.

Note 12 : Emprunts et dettes financières

EMPRUNTS ET PASSIFS FINANCIERS (montants en milliers d'euros)	30 juin 2023	31 déc. 2022
Dettes IPF	32 959	20 165
Dettes PGE	5 773	4 350
Dettes locatives	535	703
Passifs financiers — Part non courante	39 268	25 218
Dettes IPF	-	11 673
Dettes PGE	-	1 522
Dettes locatives	313	460
Passif dérivé	996	1 533
Passifs financiers ⁽¹⁾	866	822
Dettes IRIS	6 380	4 566
Passifs financiers — Part courante	8 555	20 576
Total passifs financiers	47 823	45 793

(1) Passifs financiers liés au préfinancement d'une partie des créances liées au Crédit d'impôt recherche (CIR)

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières sont présentées ci-dessous au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022 :

PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS (montants en milliers d'euros)	30 juin 2023					
	Montant brut	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes financières IPF	32 959	-	-	12 935	15 499	4 524
Dettes PGE	5 773	-	-	2 182	3 591	-
Dettes locatives	848	168	141	392	147	-
Passif dérivé	996	996	-	-	-	-
Dettes IRIS	6 380	6 380	-	-	-	-
Passifs financiers ⁽¹⁾	866	866	-	-	-	-
Total passifs financiers	47 823	8 410	141	15 509	19 237	4 524

(1) Passifs financiers liés au préfinancement d'une partie des créances liées au Crédit d'impôt recherche (CIR)

PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS (montants en milliers d'euros)	31 déc. 2022					
	Montant brut	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes financières IPF	31 837	6 791	4 882	20 164	-	-
Dettes PGE	5 872	746	776	3 022	1 328	-
Dettes locatives	1 163	232	228	457	246	-
Passif dérivé	1 533	1 533	-	-	-	-
Dettes IRIS	4 566	4 566	-	-	-	-
Passifs financiers (1)	822	-	822	-	-	-
Total passifs financiers	45 793	13 868	6 708	23 644	1 573	-

(1) Passifs financiers liés au préfinancement d'une partie des créances liées au Crédit d'impôt recherche (CIR)

12.1 Dette financière IPF

(montants en milliers d'euros)	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Total dette IPF
Au 31 décembre 2022	6 066	9 829	15 943	31 837
Intérêts capitalisés	73	118	192	382
Effet de la désactualisation	78	124	181	383
Dette éteinte au 22 mars 2023	6 217	10 070	16 316	32 603
Extinction de la dette	-6 236	-10 107	-16 423	-32 765
Accélération de l'amortissement des coûts	19	36	107	162
Nouvelle dette financière	6 236	10 107	16 423	32 765
Nouvelle dette au 22 mars 2023	6 236	10 107	16 423	32 765
Intérêts capitalisés	165	271	428	864
Intérêts payés	259	416	655	1 330
Effet de la désactualisation	-120	-213	-343	-670
Intérêts payés	-259	-416	-655	-1 330
Au 30 juin 2023	6 281	10 165	16 508	32 953

Le Groupe a emprunté un total de 30 millions d'euros à IPF Partners. Le financement se compose de trois tranches d'obligations distinctes : 6,5 millions d'euros, 10 millions d'euros et 13,5 millions d'euros. Les trois tranches ont été tirées successivement en novembre 2019, mars 2020 et juin 2021. En relation avec chaque tranche, le Groupe a émis des bons de souscription pour acheter, respectivement, 264 587 actions ordinaires à un prix d'exercice de 7,37 euros (tranche 1), 209 967 actions ordinaires à un prix d'exercice de 7,14 euros (tranche 2) et 156 250 actions ordinaires à un prix d'exercice de 6,72 euros (tranche 3). À ce titre, le Groupe a encouru respectivement 296, 150 et 203 milliers d'euros de frais de transaction. Ces frais ont été inclus dans la détermination de l'amortissement de l'emprunt selon la méthode du coût amorti.

Pour toutes les tranches et suit à l'analyse des bons de souscription d'actions selon les dispositions de la norme IAS 32, aucune composante « fonds propres » n'a été identifiée, puisque la formule de conversion dépend d'un mécanisme d'ajustement basé sur la valeur de l'action. En conséquence, les bons de souscription sont qualifiés de passif dérivé comptabilisé à leur juste valeur à la date d'émission. Par la suite, à chaque clôture, la variation de juste valeur est comptabilisée en résultat financier.

La juste valeur des bons de souscription a été déterminée à l'aide du modèle Black-Scholes. Au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022, la valeur du passif dérivé est nulle pour les tranches A, B et C.

En août 2022, le Groupe a conclu un premier accord avec IPF pour restructurer sa dette existante dans le but d'élargir son horizon de financement. Cette restructuration consiste à reporter à février 2023 le remboursement de 3,2 millions d'euros correspondant aux amortissements des troisième et quatrième trimestres 2022.

Le 22 mars 2023, le Groupe a conclu un accord avec IPF, conduisant à reporter tous les remboursements de dette qui reprendront lorsque le taux de redevance sur les ventes nettes de TWYMEEG atteindra 10 %, ce qui entrainera des redevances nettes positives pour Poxel. Ce franchissement de seuil, qui interviendra lorsque les ventes nettes de TWYMEEG au Japon atteindront 5 milliards de yens (35,6 millions d'euros), est attendu par Poxel avant la fin de l'exercice fiscal 2024 de Sumitomo (qui s'achève le 31 mars 2025). En plus des 10 % de redevances sur la totalité des ventes nettes de TWYMEEG, Poxel sera éligible à la réception de son premier paiement basé sur les ventes, soit un montant de de 500 millions de yens (3,6 millions d'euros). Les redevances nettes positives et

les paiements basés sur les ventes seront affectés au remboursement de la dette jusqu'au remboursement total du prêt. Selon un échéancier qui s'appuie sur des prévisions conservatrices de ventes de TWYMEEG, le Groupe s'attend à ce que la dette soit entièrement remboursée au plus tard pendant le 2ème trimestre 2029. Au-delà, les redevances nettes et les paiements basés sur les ventes reviendront au Groupe.

En plus du report des remboursements de la dette mentionné ci-dessus, le Groupe et IPF ont convenu de définir de nouveaux *covenants* financiers, selon lesquels le Groupe doit maintenir, une position de trésorerie minimale comprise entre 1 et 9 millions d'euros, un ratio d'endettement, mesuré par l'endettement net total sur la valeur de la capitalisation boursière du Groupe, à un niveau inférieur à 150% (contre 50% auparavant). L'accord comprend également un *covenant* supplémentaire lié au niveau des ventes d'Imeglimine qui ne peut être, jusqu'au 30 juin 2024, inférieur à 75% du montant prévisionnel des ventes établi par le Groupe sur la base du modèle conservateur. Ces *covenants* sont évalués mensuellement. Avec une position de trésorerie du Groupe de 7,6 millions d'euros au 30 juin 2023, la Société respecte à cette date, tous les *covenants* susceptibles d'entraîner le remboursement anticipé de la dette IPF, y compris le *covenant* de trésorerie minimum.

L'accord de restructuration de la dette comprend également une augmentation du taux d'intérêts en numéraire (*Cash Margin*) pour la 3^e tranche pour s'établir à EURIBOR 3M + 6.5%, ainsi qu'une augmentation de 6% des intérêts capitalisés (*PIK Margin*) pour toutes les tranches, en plus des 5% d'intérêts capitalisés existants. En cas de défaut ou de non-respect de certains *covenants*, la *Cash Margin* et la *PIK Margin* pourraient être encore augmentées.

Par ailleurs, en cas de remboursement anticipé volontaire de la part du Groupe et dans un délai de 3 ans à compter de la restructuration de la dette, l'accord de restructuration prévoit le paiement d'une prime d'un montant de 7 millions d'euros diminuant de manière linéaire et jusqu'à 0 euros entre la date de restructuration et celle de son troisième anniversaire.

Le Groupe s'est également engagé à contrôler ses dépenses opérationnelles dans le cadre d'un budget garantissant le respect du *covenant* lié à la position minimum de trésorerie. L'accord prévoit également des cas de défaut supplémentaires, en particulier liés à la poursuite de l'exécution de l'Accord avec Merck Serono et de l'Accord de Licence avec Sumitomo ainsi que des droits d'information additionnels envers IPF en particulier relatifs aux ventes de l'Imeglimine, à la propriété intellectuelle et au niveau de dépenses opérationnelles. IPF conserve sa fonction de Censeur au sein du Conseil d'Administration et des comités du Conseil d'Administration du Groupe jusqu'à ce que le prêt soit remboursé en intégralité.

Cette opération a été analysée comme une extinction du passif financier initial et une comptabilisation d'un nouveau passif financier. La différence entre la valeur comptable du passif financier éteint et la valeur comptable du nouveau passif financier a été comptabilisée en charge financière.

Les termes des bons de souscription d'actions (BSA) existants détenus par IPF, qui étaient attachés aux Tranches A, B et C et donnant droit à la souscription de 630 804 actions, à respectivement 7,37 euros, 7,14 euros, 6,72 euros par BSA pour chaque Tranche, restent inchangés et ne déclenchent donc aucune dilution supplémentaire.

12.2 Dette PGE

(montants en milliers d'euros)	Dette PGE
Au 31 décembre 2022	5 872
Remboursement	-83
Intérêts capitalisés	20
Effet de la désactualisation	2
Dette éteinte au 22 mars 2023	5 812
Extinction de la dette	-5 812
Remboursement anticipé de l'amortissement des coûts	1
Nouvelle dette financière	5 813
Nouvelle dette au 22 mars 2023	5 813
Intérêts capitalisés	-
Remboursement	-42
Intérêts versés	-
Effet de la désactualisation	2
Au 30 juin 2023	5 773

En octobre 2020, la Société a reçu l'accord de BNP Paribas, Bpifrance et CIC Lyonnaise de Banque pour un financement non dilutif de 6 millions d'euros sous la forme d'un prêt garanti par l'État français.

Chaque prêt est conclu pour une durée initiale d'un an, avec une option d'amortissement sur 5 ans. En juillet 2021, des avenants aux contrats d'origine ont été signés afin d'exercer l'option d'extension et de formaliser une période de paiement des intérêts seuls de 2 ans suivie d'une période de remboursement de 4 ans.

Le 22 mars 2023, le Groupe a conclu un accord de restructuration de dette similaire avec les banques auprès desquelles elle avait souscrit en 2020 un Prêt Garanti par l'État (Prêt PGE) pour un montant de 6 millions d'euros, dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Cet accord conduit à reporter tous les remboursements de dette qui reprendront lorsque le taux de redevance sur les ventes nettes de TWYMEEG atteindra 10 %, ce qui entraînera des redevances nettes positives pour Poxel. Ce franchissement de seuil, qui interviendra lorsque les ventes nettes de TWYMEEG au Japon atteindront 5 milliards de yens (35,6 millions d'euros), est attendu par Poxel avant la fin de l'exercice fiscal 2024 de Sumitomo (qui s'achève le 31 mars 2025). En plus des 10% de redevances sur la totalité des ventes nettes de TWYMEEG, Poxel sera éligible à la réception de son premier paiement basé sur les ventes, soit un montant de 500 millions de yens (3,6 millions d'euros). Les redevances nettes positives et les paiements basés sur les ventes seront affectés au remboursement de la dette jusqu'au remboursement total du prêt. Selon un échéancier qui s'appuie sur des prévisions conservatrices de ventes de TWYMEEG, le Groupe s'attend à ce que la dette soit entièrement remboursée au plus tard pendant le 2ème trimestre 2029. Au-delà, les redevances nettes et les paiements basés sur les ventes reviendront au Groupe.

Le Groupe prévoit que le PGE soit entièrement remboursé au 2ème trimestre 2028.

Cette opération a été analysée comme l’extinction du passif financier initial et la comptabilisation d’un nouveau passif financier. La différence entre la valeur comptable du passif financier éteint et la valeur comptable du nouveau passif financier a été comptabilisée en charge financière.

12.3 Dette IRIS

Accord Iris 1

(montants en milliers d’euros)	Tranche A	Tranche B	Tranche C	TOTAL Dette IRIS
Au 31 décembre 2022	2 426	1 070	1 070	4 566
Augmentation	-	-	-	-
Charges d’intérêts	77	17	19	113
Conversion en actions	-2 503	-262	-	-2 765
Au 30 juin 2023	-	825	1 089	1 914

En août 2022, le Groupe a conclu une ligne de financement en fonds propres avec IRIS.

IRIS s’est engagée à souscrire des obligations convertibles en nouvelles actions ordinaires de la Société pour un montant initial de 4 millions d’euros, tiré par la Société le 5 août 2022. La Société a décidé de prélever deux tranches supplémentaires de 1 million d’euros chacune le 16 décembre 2022. Aucune clause de pénalité n’est incluse dans l’accord, y compris dans le cas où le prix de conversion tomberait en dessous de la valeur nominale des actions.

Accord Iris 2

(montants en milliers d’euros)	Tranche A	Tranche B	TOTAL Dette IRIS
Au 31 décembre 2022	-	-	-
Augmentation	3 500	600	4 100
Charges d’intérêts	312	54	366
Conversion en actions	-	-	-
Au 30 juin 2023	3 812	654	4 466

En mars 2023, le Groupe a décidé de mettre en place un nouveau financement en fonds propres, réalisé auprès d’IRIS, une société de capital-risque spécialisée dans l’apport de solutions de financement adaptées aux sociétés cotées, qui avait déjà accordé un financement en fonds propres au Groupe en août 2022.

Conformément aux termes de l’accord, IRIS, agissant en tant qu’investisseur spécialisé sans stratégie de conservation des actions du Groupe s’est engagé à souscrire des obligations remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes du Groupe pour un montant initial de 3,5 millions d’euros. À la seule discrétion du Groupe, des tranches supplémentaires, jusqu’à 11,5 millions d’euros au total, peuvent être tirées sur deux ans, soit un montant total maximum de 15 millions d’euros. Le tirage de tranches supplémentaires sera uniquement soumis au respect d’un encours cumulé maximum d’obligations remboursables en actions détenues par IRIS ne dépassant pas 7,0 millions d’euros.

IRIS aura le droit de demander le remboursement de ses obligations en actions ordinaires nouvelles ou existantes du Groupe à tout moment en une ou plusieurs fois jusqu'au remboursement intégral des obligations.

Au 30 juin 2023, le Groupe a tiré 4,1 millions d'euros dans le cadre de l'accord IRIS 2.

Description des accords IRIS 1 et 2

IRIS a le droit de demander à tout moment la conversion de ses obligations en actions ordinaires nouvelles de la Société, en une ou plusieurs fois, jusqu'au remboursement intégral des obligations.

Il n'y a pas de taux d'intérêt. L'émission d'actions lors de la conversion des obligations s'effectuera à chaque date de conversion sur la base du montant le plus élevé entre :

- le cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action au cours du dernier jour de négociation précédant chaque émission, moins une décote de 8 %.
- le cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action sur les vingt jours de négociation précédant chaque émission, moins une décote de 20 %.
- la valeur nominale de l'action.

Pour toutes les tranches et après analyse des obligations selon les dispositions de la norme IAS 32, aucune composante « fonds propres » n'a été identifiée, puisque la formule de conversion dépend d'un mécanisme d'ajustement basé sur la valeur de l'action. Par conséquent, les obligations sont considérées comme des passifs financiers. Bien qu'il n'existe pas de taux d'intérêt apparent, la rémunération de la dette est assurée par la décote dont bénéficie le détenteur, qui est variable.

Par conséquent :

- Compte tenu de la possibilité de conversion à tout moment et des directives de la norme IFRS 13 relatives à la dette « à la demande », la dette minimum ne peut être inférieure à la valeur remboursable le jour suivant la date de comptabilisation initiale et pendant sa durée de vie.
- La comptabilisation d'un instrument dérivé doit refléter le fait que, sur toute la période d'échéance de la dette, la valeur de remboursement varie en fonction de la valeur de l'action. Cet instrument dérivé sera réévalué à chaque date de bilan et ses variations seront comptabilisées dans le résultat financier.
- À chaque date de conversion, l'instrument dérivé et la dette sont réévalués afin d'assurer la convergence avec la valeur de rachat. Tout écart par rapport à la valeur précédente est comptabilisé dans le résultat financier. La dette et le produit dérivé sont alors décomptabilisés en échange de la livraison des actions, qui sont comptabilisées en capitaux propres.
- Comme la dette peut être remboursable à tout moment, elle est considérée comme un passif financier courant dans le bilan.

Valorisation au 30 juin 2023

Accord IRIS 1 au 30 juin 2023

	Tranches B et C
Nombre d'ORA émises	800
Nombre d'ORA restantes à émettre au 30 juin 2023	703
Benchmark retenu au 30 juin 2023	VWAP de la date précédente x 92 %
Valeur du benchmark (€)	0,58
Valeur de l'action au 30 juin 2023 (ouverture)	0,64
Valeur de la dette au 30 juin 2023 (k€)	1 914

Au 30 juin 2023, l'instrument dérivé était évalué comme suit selon la méthode Monte-Carlo :

	Tranches B et C
Valeur de l'action (€) au 30 juin 2023 (ouverture)	0,64
Échéance (en années)	3,73
Taux sans risque	3,45 %
Dividendes	0 %
Volatilité	47 %
Valeur de la dette au 30 juin 2023 (k€)	2 213
Valorisation des dérivés (en K€)	298

Accord IRIS 2 au 30 juin 2023

	Tranche A	Tranche B
Nombre d'ORA émises	1 400	240
Nombre d'ORA restantes à émettre au 30 juin 2023	1 400	240
Benchmark retenu au 30 juin 2023	VWAP de la date précédente x 92 %	VWAP de la date précédente x 92 %
Valeur du benchmark (€)	0,58	0,58
Valeur de l'action au 30 juin 2023 (ouverture)	0,64	0,64
Valeur de la dette au 30 juin 2023 (k€)	3 812	654

Au 30 juin 2023, l'instrument dérivé était évalué comme suit selon la méthode Monte-Carlo :

	Tranche A	Tranche B
Valeur de l'action (€) au 30 juin 2023 (ouverture)	0,64	0,64
Échéance (en années)	3,98	3,98
Taux sans risque	3,45 %	3,45 %
Dividendes	0 %	0 %
Volatilité	47 %	47 %
Valeur de la dette au 30 juin 2023 (k€)	4 414	750
Valorisation des dérivés (k€)	602	96

12.4 Variation des passifs découlant des activités de financement

Dette financière (Montants en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation (+)	Remboursement (-)	Retraite de la dette	Conversion en capitaux propres	Effect de la désactualisation	Intérêts capitalisés	Variation de la date IFRS 16	Variation de la juste valeur de la dette	30/06/2023
IPF	31 837	-	-	162	-	-292	1 246	-	-	32 953
Dette IRIS	4 566	4 100	-	-	-2 622	-	-	-	336	6 380
PGE	5 872	-	-125	-	-	5	23	-	-	5 776
Dette de location	1 163	-	-	-	-	-	-	-311	-	852
Préfinancement de la dette	822	-	-	-	-	44	-	-	-	866
Passifs dérivés	1 533	-	-	-	-	-	-	-	-536	997
Total de la dette financière	45 793	4 100	-125	162	-2 622	-243	1 269	-311	-200	47 823

Note 13 : Provisions

Non courantes

Le 30 juin 2023, le Groupe a constitué des provisions au titre des cotisations sociales pour un montant de 28 milliers d'euros (contre 67 milliers d'euros au 31 décembre 2022). Ces cotisations se rapportent aux actions de performance attribuées en 2022 et 2023 et uniquement pour les parts non encore acquises. Elles seront exigibles dès l'acquisition définitive des actions de performance.

Courantes

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est comptabilisée par le Groupe dès lors qu'il est probable que l'issue du litige entraîne une charge pour le Groupe. Le 30 juin 2023, aucune provision n'est comptabilisée.

Note 14 : Fournisseurs et autres passifs courants

14.1. Dettes fournisseurs

DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES COMPTES RATTACHÉS (montants en milliers d'euros)	30 juin 2023	31 déc. 2022
Dettes fournisseurs	1 358	2 938
Factures non parvenues	3 093	1 467
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 452	4 406

Au 30 juin 2023, les factures à payer concernent principalement des redevances à rembourser à Merck pour les premier et deuxième trimestres 2023 ainsi que des factures non acquittées liées aux frais généraux et administratifs.

14.2 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales sont présentées ci-dessous :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (montants en milliers d'euros)	30 juin 2023	31 déc. 2022
Personnel et comptes rattachés	793	1 354
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 375	1 014
Autres impôts, taxes et versements assimilés	38	63
Total dettes fiscales et sociales et autres dettes courantes	2 206	2 431

Note 15 : Marge brute

15.1. Chiffre d'affaires

CHIFFRE D'AFFAIRES (montants en milliers d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2022
Contrat Sumitomo Pharma	955	83
Autres	-	-
Chiffre d'affaires total	955	83

Aux 30 juin 2022 et 2023, le chiffre d'affaires correspond aux redevances reçues à la suite du lancement commercial de l'Imeglimine le 16 septembre 2021.

Note 16 : Charges d'exploitation

16.1 Frais de recherche et développement

Pour le semestre clos le 30 juin 2023 :

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (montants en milliers d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2022
Sous-traitance, études et recherches ⁽¹⁾	172	3 987
Charges de personnel ⁽²⁾	2 358	3 105
Paiements fondés sur des actions ⁽³⁾	-158	771
Déplacements et évènements	18	51
Honoraires propriété intellectuelle	179	362
Frais professionnels	224	399
Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles ⁽⁴⁾	16 572	-
Autre	-22	141
Frais de recherche et développement (hors subventions reçues)	19 344	8 818
Crédit d'impôt recherche	-348	-936
Subventions	-	-
Subventions classées en réduction des dépenses de recherche et développement	-348	-936

(1) Au 30 juin 2023, la diminution des frais d'études et de recherche en sous-traitance est principalement due au fait qu'aucune nouvelle étude n'a été lancée par la société en 2023.

(2) La diminution des frais de personnel est principalement liée à la réduction des effectifs au cours du deuxième trimestre 2022.

(3) Renvoi à la note 11.

(4) Renvoi à la note 6.

16.2 Frais généraux et administratifs

Pour le semestre clos le 30 juin 2023 :

FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS (montants en milliers d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2022
Frais professionnels ⁽¹⁾	1 345	760
Charges de personnel	1 937	1 859
Paiements fondés sur des actions ⁽²⁾	-63	713
Assurances	353	446
Déplacements et évènements	26	60
Autre	681	460
Frais généraux et administratifs (hors subventions reçues)	4 278	4 298
Subventions	-	-3
Subventions classées en réduction des frais généraux et administratifs	-	-3

- (1) L'augmentation des honoraires professionnels est principalement due aux coûts liés aux opérations de restructuration de la dette.
(2) Renvoi à la note 11.

Note 17 : Salariés

L'effectif moyen du Groupe au cours des exercices clos les 30 juin 2022 et 2023 était le suivant :

Effectifs moyens	30 juin 2023	30 juin 2022
Cadres	30	55
Non-cadres	-	-
Total effectifs moyens	30	55

Note 18 : Résultat financier

RÉSULTAT FINANCIER (Perte) (montants en milliers d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2022
Charges financières	-3 111	-1 537
Variation de la juste valeur du passif dérivé IRIS	537	
Variation de la juste valeur du passif dérivé IPF	-	153
Produits financiers	-	1
Gains de change	-394	160
Résultat financier (Perte)	-2 968	-1 223

Le résultat financier aux 30 juin 2022 et 2023 est principalement composé :

- des charges financières qui correspondent principalement :
 - o aux intérêts sur la dette IPF (2 450 milliers d'euros en 2023 contre 1 488 milliers d'euros en 2022) ;
 - o aux intérêts de l'accord IRIS (480 milliers d'euros en 2023) ;
 - o au préfinancement des intérêts CIR (44 milliers d'euros en 2023) ;
 - o aux intérêts de la dette PGE (5 milliers d'euros en 2023 contre 46 milliers d'euros en 2022) ;
 - o aux intérêts de la dette locative (11 milliers d'euros en 2023 contre 18 milliers d'euros en 2022) ;
- à la variation de la juste valeur des instruments dérivés (perte de 537 milliers d'euros sur les instruments dérivés Iris en juin 2023) ;
- des gains de change (un gain de 394 milliers d'euros en juin 2023, contre 160 milliers d'euros en juin 2022), lié aux taux de change du yen et du dollar ;

Note 19 : Impôts sur les bénéfices

Au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023, le Groupe n'a pas comptabilisé d'impôts différés actifs au titre de ses déficits fiscaux reportables. Compte tenu de son stade de développement, le Groupe considère ne pas être en mesure de réaliser de projections de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces déficits fiscaux non utilisés pourraient être imputés.

Le montant des déficits fiscaux reportables cumulés depuis le lancement s'élève à 206 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Note 20 : Résultat par action

RÉSULTAT PAR ACTION	30 juin 2023	30 juin 2022
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	31 736 931	28 931 599
Résultat net de l'exercice	-26 243	-13 401
Résultat de base par action (€/action)	-0,82	-0,46
Résultat dilué par action (€/action)	-0,82	-0,46

Résultat de base par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action se base sur un nombre moyen d'actions en circulation ajusté du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de l'exercice des stock-options existantes ou de tout autre instrument dilutif au cours de l'année. Ces instruments sont considérés comme anti dilutifs en 2022 et 2023, car ils réduiraient la perte par action. Par conséquent, la perte diluée par action aux 30 juin 2022 et au 30 juin 2023 est identique au revenu de base par action.

Note 21 : Parties liées

Les rémunérations versées aux dirigeants (Directeur général et membres du conseil) s'analysent de la façon suivante :

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (montants en milliers d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2022
Rémunération fixe due	200	248
Rémunération variable due	98	89
Avantages en nature	6	6
Charges patronales	94	88
Jetons de présence-conseil d'administration	152	233
Paiements fondés sur des actions	109	498
TOTAL	658	1 162

Note 22 : Engagements

À l'exception des engagements de dette financière présentés ci-dessous, il n'y a pas eu de changement significatif des engagements depuis la publication du document d'enregistrement universel 2022.

22.1 Accord IPF

En novembre 2019, le Groupe a conclu un Contrat de souscription avec IPF Partners (l'« **Accord IPF** ») qui lui garantissait l'obtention d'un financement complémentaire décomposé en trois tranches d'obligations distinctes pour un montant total de 30 millions d'euros, chacune accompagnée de bons de souscription d'actions portant sur l'achat d'actions ordinaires du Groupe pour un montant allant jusqu'à 4,5 millions d'euros dans les sept années suivant la signature du financement obligataire.

Le Groupe a souscrit 6,5 millions d'euros au titre de la première tranche et a émis des bons de souscription d'actions en faveur d'IPF qui permettent d'acquérir 264 587 actions ordinaires à un prix d'exercice de 7,37 euros en novembre 2019. En mars 2020, le Groupe a emprunté 10 millions d'euros au titre de la deuxième tranche et a émis des bons de souscription en faveur d'IPF qui permettent d'acquérir 209 967 actions ordinaires au prix d'exercice de 7,14 euros. En juin 2021, suite à l'autorisation de mise sur le marché de l'Imeglimine au Japon, la Société a emprunté 13,5 millions d'euros au titre de la troisième et dernière tranche du Venture Loan d'IPF et émis des bons de souscription qui permettent d'acquérir 156 250 actions ordinaires au prix d'exercice de 6,72 €.

La valeur nominale des obligations est de 1 euro par obligation et les obligations avaient une échéance initiale de 5 ans à compter de la date d'émission pour la première et la deuxième tranche de 4 ans à compter de la date d'émission pour la troisième tranche. Le calendrier d'amortissement était initialement prévu avec des remboursements trimestriels et un versement différé pendant une période de 18 mois pour la première et la deuxième tranche et une période de 12 mois pour la troisième tranche.

Le Groupe a le droit de rembourser les obligations à tout moment, sous réserve de frais de remboursement anticipé. IPF Partners a le droit d'exiger le remboursement anticipé dans certains cas de défaut standard, dont le non-respect de l'une des clauses restrictives d'endettement (debt covenants) mentionnées ci-dessous. Dans une telle situation, la dette deviendrait immédiatement exigible.

Les obligations portaient initialement des intérêts au taux EURIBOR 3M + 6,5 % de marge de trésorerie pour la première et la deuxième tranche, + 6 % de marge de trésorerie pour la troisième tranche, et + 2 % de marge PIK pour toutes les tranches.

Des sûretés usuelles sont octroyées aux porteurs d'obligations, y compris un nantissement sur certains droits de propriété intellectuelle en cas de position de trésorerie inférieure à la somme du service de la dette consolidée du Groupe ainsi que le montant de trésorerie nécessaire aux opérations, pour les 9 prochains mois. Le Contrat IPF prévoit également des cas de défaut habituels pour ce type de financement.

Le tableau suivant décrit les conditions financières initiales des obligations :

Tranche	Montant initial En millions d'euros	BSA	Prix d'exercice	Échéance à compter de l'émission	Amortissement Différé initial	Marge de trésorerie	Marge PIK
1er nov. 2019	6,5	264 587	7,37 €	5 ans	18 mois	E3M + 6,5 %	+2 %
2 mars 2020	10,0	209 967	7,14 €	5 ans	18 mois	E3M + 6,5 %	+2 %
3 juin 2021	13,5	156 250	6,72 €	4 ans	12 mois	E3M + 6,0 %	+2 %
Total	30,0						

Premier accord de restructuration

Le 5 août 2022, le Groupe a annoncé un accord avec IPF Partners pour restructurer sa dette existante, qui consistait à reporter le remboursement de 3,2 millions d'euros jusqu'en février 2023. Ce montant correspondait aux amortissements du troisième trimestre et du quatrième trimestre 2022.

En outre, IPF Partners et le Groupe ont accepté de modifier provisoirement les covenants financiers de la dette jusqu'au 31 janvier 2023 afin de permettre leur respect jusqu'en février 2023, indépendamment de tout autre financement potentiel supplémentaire de la Société. En vertu des covenants financiers révisés, la Société maintiendra une position de trésorerie minimum comprise entre 15 millions d'euros et 10 millions d'euros jusqu'en janvier 2023. Après cette date, les covenants financiers existants seraient rétablis.

Le premier avenant à la ligne de crédit comprend également une augmentation de 3 % des intérêts capitalisés (PIK Margin, qui viennent s'ajouter aux 2 % existants). IPF Partners percevra également une commission de sortie, payable avec le dernier remboursement de chaque tranche, fixée à un montant total d'environ 4 millions d'euros.

Dans le cadre du premier avenant, IPF a été nommé censeur au Conseil d'Administration de la Société. IPF Partners a le même droit d'information que les administrateurs et peut participer aux réunions du Conseil d'Administration de la Société, mais ne dispose d'aucun droit de vote. IPF Partners participe également aux travaux des comités du Conseil d'Administration.

Deuxième accord de restructuration

Le 22 mars 2023, le Groupe a annoncé un deuxième avenant avec IPF Partners visant à restructurer sa facilité de dette existante.

Dans le cadre de ce deuxième avenant, IPF Partners a accepté de reporter tous les amortissements au moment où le taux de redevance sur les ventes nettes de TWYMEEG® (Imeglimine) passe à 10 %, entraînant des redevances nettes positives pour Poxel (après paiement des premiers 8 % des redevances sur les ventes nettes à Merck Serono), que le Groupe attend avant la fin de l'exercice fiscal 2024 de Sumitomo (qui se termine le 31 mars 2025). Les redevances nettes positives et les paiements basés sur les ventes seront affectés à l'amortissement de la dette jusqu'au remboursement intégral du prêt. Selon ce nouveau calendrier de remboursement, l'échéance de la dette interviendra au plus tard au deuxième trimestre 2029.

Outre le report des remboursements de la dette mentionnés ci-dessus, le Groupe et IPF sont convenus de covenants financiers moins restrictifs selon lesquels la Société doit maintenir une trésorerie minimale comprise entre 1 million et 9 millions d'euros et un ratio d'endettement, tel que mesuré par la dette nette totale sur la valeur de capitalisation boursière de la Société, inférieur à 150 % (contre 50 % initialement). Le deuxième avenant inclut également un covenant supplémentaire lié au niveau des ventes d'Imeglimine, qui ne doit pas tomber en dessous de 75 % du montant des ventes prévu par le Groupe selon un scénario prudent jusqu'au 30 juin 2024. Les covenants seront évalués mensuellement.

Le deuxième avenant de la facilité de dette comprend également une augmentation de la marge de trésorerie pour la troisième tranche (EURIBOR 3M + 6,5 %) et une augmentation de 6 % de la marge PIK (en plus du PIK de 5 % existant). En cas de défaut ou de violation du covenant de trésorerie minimale, la marge de trésorerie et la marge PIK pourraient encore augmenter.

Si la Société conclut une transaction financière d'un montant minimum de 15 millions d'euros, et sous réserve du ratio d'endettement (dette/capitalisation boursière) de la Société alors applicable, la Société versera à IPF un montant maximum de 20 % du produit de cette transaction sous la forme d'un remboursement anticipé partiel de la dette, réduisant ainsi l'endettement de la Société. Ce remboursement anticipé constituera un remboursement en capital et ne comprendra pas d'indemnité de remboursement anticipé.

Si le Groupe conclut une opération de monétisation des redevances sur l'un de ses produits, il devra rembourser intégralement la dette envers IPF Partners. En outre, en cas de remboursement volontaire des obligations avant le troisième anniversaire du deuxième avenant, une prime de remboursement anticipé d'un montant de 7 millions d'euros, qui diminue de manière linéaire sur une base journalière jusqu'à 0 euro à la date du troisième anniversaire du deuxième amendement, sera due à IPF Partners.

Dans le cadre du deuxième avenant, le Groupe a également accepté de contrôler son budget de charges d'exploitation dans le cadre d'un plan qui garantit l'absence de violation du covenant de trésorerie minimale sur la période de 2023-2024.

Le deuxième avenant prévoit également des cas de défaut supplémentaires, notamment en ce qui concerne l'exécution continue du Contrat MS et du Contrat de licence Sumitomo, ainsi que des droits d'information supplémentaires pour IPF Partners portant notamment sur les ventes et le portefeuille de propriété intellectuelle d'Imeglimine ainsi que les charges d'exploitation.

22.2 Accords de fiducie-gestion

Le 12 mai 2023 et conformément à l'accord de restructuration de la dette, le Groupe a mis en place un compte dédié (fiducie-gestion) avec Equitis-Gestion pour recevoir tous les flux de trésorerie liés à l'Imeglimin jusqu'au remboursement complet de la facilité de crédit. Les bénéficiaires de la fiducie-gestion sont Poxel SA, IPF Partners et les trois banques qui ont accordé le prêt garanti par l'État français (prêt PGE), obtenu en 2020 dans le contexte de la pandémie COVID-19. Tout produit lié à l'Imeglimin (espèces et créances) est transféré à cette Fiducie et affecté dans l'ordre de priorité suivant à :

- (i) Poxel SA pour le paiement des montants dus à Merck Serono en vertu du MS Agreement,
- (ii) le paiement de la dette IPF Partners et des prêts PGE, en proportion,
- (iii) le remboursement anticipé de la dette IPF Partners et des prêts PGE restants, en proportion,
- (iv) le paiement de tous les frais de sortie.

Après le remboursement intégral de la dette d'IPF Partners et des prêts de PGE, le compte *lockbox* sera clôturé et tout produit lié à Imeglimin reviendra au Groupe. Le contrat de fiducie-gestion vise à sécuriser les débiteurs du Groupe et se limite au transfert de la trésorerie et des créances liées à l'Imeglimin, sans affecter la propriété intellectuelle et la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Au 30 juin 2023, le solde du compte *lockbox* (fiducie-gestion) est nul.

22.3 Accords Iris

Le 8 août 2022, le Groupe a annoncé la mise en œuvre d'un financement en actions avec IRIS, une société de capital-risque spécialisée dans l'apport de solutions de financement adaptées aux sociétés cotées. Le 22 mars 2023, le Groupe a annoncé un financement similaire (collectivement, les « Accords IRIS »). Ce financement vise à étendre l'horizon de financement du Groupe dans le cadre de la poursuite de ses opérations. Les fonds seront principalement utilisés pour soutenir les activités réglementaires et de développement en cours ainsi que pour les besoins généraux de l'entreprise.

Conformément aux termes du premier accord, IRIS, agissant en tant qu'investisseur spécialisé sans intention de conserver une participation dans le capital social de la Société, s'est engagée à souscrire des obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société pour un montant initial de 4 millions d'euros. Deux tranches supplémentaires d'1 million d'euros chacune ont été tirées au quatrième trimestre 2022, portant le total à 6 millions d'euros. Dans le deuxième accord, une tranche initiale de 3,5 millions d'euros a été tirée en mars 2023. À la seule discrétion de la Société, des tranches supplémentaires pouvant atteindre 11,5 millions d'euros au total peuvent être prélevées jusqu'en mars 2025, portant le total à 15 millions d'euros pour la deuxième facilité en fonds propres. Le tirage de tranches supplémentaires sera sous réserve que le montant cumulé maximal des obligations remboursables en circulation détenues par IRIS à tout moment ne dépasse pas 7,0 millions d'euros. À la date du présent rapport, le montant des obligations remboursables détenues par IRIS est de 5 845 000 euros et le Groupe a la possibilité de tirer 1 155 000 euros dans le cadre des tranches supplémentaires.

L'accord avec IRIS inclut également les cas de défaut habituels pour ce type de financement, y compris l'absence de livraison des actions en temps voulu pour la conversion des obligations remboursables (par exemple, en cas d'insuffisance des autorisations délivrées par l'assemblée générale des

actionnaires ou de non-publication d'un prospectus, selon les cas), le retrait des actions du Groupe de la cote, tout défaut de paiement d'un emprunt existant ou l'introduction d'une procédure de faillite ou procédure similaire. Aucune clause de pénalité n'est incluse dans l'accord, y compris dans le cas où le prix de conversion tomberait en dessous de la valeur nominale des actions.

IRIS a le droit de demander à tout moment la conversion de ses obligations en actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, en une ou plusieurs fois, jusqu'au remboursement intégral des obligations. L'émission ou la livraison d'actions suite au remboursement des obligations sera effectuée à chaque date de remboursement sur la base de 80 % du cours moyen journalier le plus bas pondéré par le volume sur une période de vingt (20) jours de négociation précédant la date de conversion des obligations remboursables, étant précisé que le prix de conversion des obligations remboursables est soumis à un plancher, qui correspond au montant le plus élevé entre (i) le cours moyen journalier pondéré par le volume sur une période de vingt (20) jours de négociation précédant la date de conversion des obligations remboursables, minoré d'une décote de 20 % (tel que décidé par l'Assemblée générale des actionnaires du 21 juin 2022), (ii) le cours moyen journalier pondéré par le volume sur un (1) jour de négociation précédant immédiatement la date de conversion des obligations remboursables, minoré d'une décote de 8 % (tel que décidé par le Conseil d'administration agissant au titre de la délégation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 21 juin 2022), et (iii) la valeur nominale des Actions.

Pendant la durée du financement, IRIS devrait vendre les actions nouvellement émises ou les actions existantes sur le marché ou dans le cadre d'opérations de blocs. Les actions nouvelles émises dans le cadre de cet accord seront admises aux négociations sur Euronext Paris. Aucune demande d'admission aux négociations sur quelque marché que ce soit ne sera faite pour les obligations.

Dans le cadre du financement par actions avec IRIS, M. Thomas Kuhn, Directeur général, s'est engagé à prêter à IRIS une partie de ses actions. À la date du présent *Document d'Enregistrement Universel*, ce prêt se compose de 700 000 actions. Ce prêt vise à faciliter la mise en place de ce financement et éviter tout retard potentiel du règlement-livraison des actions émises lors de la conversion des obligations. Ce contrat de prêt prendra fin au plus tard à la date de conversion intégrale des obligations.

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE

POXEL

Société anonyme

259/261, avenue Jean Jaurès

Immeuble le Sunway

69007 LYON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1er janvier au 30 juin 2023

Beauze

34, rue de Liège

75008 PARIS

S.A.S. au capital de 309 700 euros

323 470 427 RCS Angers

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de l'ouest Atlantique

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

POXEL

Société anonyme

259/261, avenue Jean Jaurès

Immeuble le Sunway

69007 LYON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1er janvier au 30 juin 2023

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société POXEL S.A., relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1 - CONCLUSION SUR LES COMPTES

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 2 : « Principes de préparation des comptes – Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes semestriels consolidés résumés qui expose l'incertitude liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation.

2 - VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

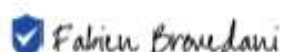
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

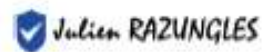
Paris et Paris-La Défense, le 28 septembre 2023

Les commissaires aux comptes

Becouze

Deloitte & Associés

 Fabien Brovedani

 Julien RAZUNGLES

Fabien BROVEDANI

Julien RAZUNGLES